

*« Les amis du peuple de la
véritable révolution :
Marat, Varlet,
Roux, Kropotkine et
la France des sections
communales »*

Textes choisis par Résistance71

Compilé & Publié par Résistance71 ► <https://resistance71.wordpress.com/>
2015 – 2016 - 2017

Version PDF réalisée par JBL1960 en 2017 ► www.jbl1960blog.wordpress.com



<https://resistance71.wordpress.com/2015/02/07/comprendre-et-resister-au-pouvoir-et-aux-chaines-de-lesclavage-jean-paul-marat-1743-1793-politologue-visionnaire-1ere-partie/>

Comprendre et résister au pouvoir et aux chaînes de l'esclavage... Jean Paul Marat (1743-1793) politologue visionnaire ~ 1ère partie ~

“Tout gouvernant centralisateur est un despote et tout despote est un centralisateur, ce qui se répercute pratiquement dans la structure des nations et dans le respect ou l’offense à la liberté. Voilà un axiome qu’on ne devrait jamais oublier.”

~ Gaston Leval ~

“Nous, les anarchistes, persistons donc à combattre une confusion que d’aucun se plaît à entretenir, car si nous voulons détruire l’État et le changer pour un autre mode d’organisation, fruit d’une étape supérieure de l’ascension humaine, nous ne voulons, bien au contraire, détruire la nation au sens original du mot ni, moins encore, la civilisation.”

~ Gaston Leval ~

Jean Paul Marat, visionnaire de la Révolution Française

Jean Paul Marat, médecin de son état et essayiste politique de la publication révolutionnaire

“L’Ami du Peuple” (publié entre 1789 et 1792), était aussi un subtil analyste de la société, de l’État et de ses turpitudes historiques. Marat a souvent été diabolisé par bien des historiens comme un “tyran sanguinaire” menant les innocents à la guillotine et une figure politique “enragée” dont la mort par assassinat (épisode célèbre de la mort de Marat poignardé dans son bain par l’ingénue royaliste Charlotte de Corday...) aurait été un bien pour la sauvegarde de la révolution. La réalité, comme souvent, semble être toute autre comme nous allons tenter de le démontrer ici.

Né d’une famille nombreuse à Neuchâtel en 1743, il voyage beaucoup, est précepteur à l’âge de 16 ans, vit à Paris entre 1762 et 1765 puis s’installe en Angleterre ; à partir de cette date, à Londres puis à Newcastle en 1770. Il y sera médecin et vétérinaire. Il écrit plusieurs

romans et un essai politique en anglais en 1772, suivi d’un autre en 1773.

En 1774 (quinze ans donc avant la révolution), il rédige et publie un long essai d’analyse politique, qui demeure aujourd’hui son œuvre maîtresse par sa vision et son anticipation des événements à venir. Celui qui deviendra *l’Ami du Peuple* analyse l’État et le pouvoir comme peu l’on fait avant et après lui dans cette publication, qui se veut être, consciemment ou non (connaissant Marat, plus sûrement consciemment...), un anti “Prince” de Machiavel:

“Les chaînes de l’esclavage” et dont le sous-titre est rarement mentionné à cause de sa longueur mais vaut le détour par son ironie cinglante référant à Machiavel: *“ouvrage destiné à développer les noirs attentats des princes contre les peuples ; les ressorts secrets, les ruses, les menées, les artifices, les coups d’état qu’ils emploient pour détruire la liberté et les scènes sanglantes qui accompagnent le despotisme”* (de l’édition Adolphe Havard, Paris, 1833).

Dans une préface de l’ouvrage aux éditions Complexe (1988), voici ce que nous dit l’historien grand spécialiste de la révolution française Michel Vovelle:

“... Pour Marat, régime républicain (vu au travers de l’exemple de Venise), monarchique ou despotique ne présentent pas, à partir du moment où l’on est sorti de l’état féodal, de différences notables. Le vocable de despotisme les englobe tous... Pour Marat nous l’avons



dit il n'est point de despotisme éclairé. Afin d'assurer son pouvoir absolu, le prince aura recours à tous les moyens, corruption, séduction, fourberie et supplices...

Marat a également senti l'importance de la fiscalité dans la mise en place de l'appareil d'état absolutiste: pour lui l'impôt, comme le contrôle des soldats est un des éléments qui servent à river les chaînes de l'esclavage. Il l'explique d'une façon à la fois simplificatrice sous la forme de ruiner les peuples pour mieux les dominer et avec le souci de refléter la marche de l'Histoire ; hier on accablait les citoyens d'impôts, aujourd'hui on a recours à l'emprunt qui introduit des formes de dépendance plus sophistiquées. Enfin la religion tient sa place dans ce dispositif – citation de Marat: 'Jamais les chaînes de l'esclavage ne sont plus fortes que lorsqu'elles sont forgées par les dieux' –

Marat croit en la philosophie mais pas aux philosophes, ils sont pour lui corrompus pour la plupart, de 'vils écrivains et des plumes mercenaires'...

Puis Vovelle pose implicitement la question de savoir si Marat n'aurait pas été un des premiers penseurs anarchistes un bon demi-siècle avant Proudhon lorsqu'il nous dit toujours dans sa préface de l'ouvrage:

*"L'intérêt majeur de lire cet essai à la lumière de ce qu'est devenu l'Ami du Peuple, est bien de constater l'existence d'un certain nombre de lignes de force déjà fortement affirmées: la haine du prince, sans concessions, absolue, appuyée sur tout un argumentaire où la condamnation morale l'emporte. **Va t'elle jusqu'à une remise en cause radicale de tout l'appareil d'état, quel qu'il soit, au nom du principe que tout pouvoir corrompt et asservit, dévoilant un Marat libertaire sur fond de pessimisme absolu ?... Marat a formulé sa défiance à l'égard du régime représentatif d'assemblée et ce qui le menace: la corruption, l'accaparement du pouvoir par les riches ou les suppôts du prince. Le thème du contrôle nécessaire des élus par leurs mandants, leitmotiv sous la plume de Marat journaliste, est déjà en place... Ainsi, l'anticipation majeure de l'auteur des 'Chaînes de l'esclavage' reste bien le refus de la voie réformiste, l'affirmation de la nécessité de l'insurrection et de la subversion. C'est en cela qu'il est un des maîtres à penser, peut-être l'un des seuls, à ce point, de la Révolution Française.**"*

Jean Paul Marat, proche des "hébertistes" et ayant la confiance des Sections Parisiennes et donc du peuple dont il est l'ami indéfectible, organisation autonome populaire de la ville de Paris, gérées entièrement par le peuple en arme et qui s'assuraient d'un contrôle populaire des actions de l'état républicain entre 1790 et 1795 et du mouvement des assemblées communales, précurseur de ce qu'aurait pu être la Commune de Paris (1871) rapporté à l'échelle nationale.

Le mouvement de contrôle par les assemblées populaires fut sans doute le mouvement le plus démocratique de toute la révolution française. Voici ce qu'en dit Janet Biehl dans son ouvrage *"Le municipalisme libertaire"*:

« Ce mouvement des sections, qui grandit à Paris en 1792 et 1793, était un phénomène conscient de démocratie directe. **Tous les hommes adultes pouvaient participer aux assemblées.** Que leurs membres soient ou non des radicaux politiques, **chaque assemblée populaire était le corps délibérant et décisionnel de la section.** Sur le plan idéologique, les sectionnaires considéraient la souveraineté populaire comme un droit inaliénable appartenant à tous les citoyens, un droit qui ne pouvait être délégué aux représentants à l'Assemblée nationale. » Hors la révolution française ne fut que le remplacement d'une aristocratie (noble) par une autre (bourgeoise) et il importait alors aux marchands, banquiers et capitalistes accapareurs et spéculateurs de maintenir coûte que coûte le pouvoir de l'argent en place. Il fallait donc pour la bourgeoisie mettre le peuple sur la touche, comment ? En éliminant pas à pas ses icônes comme l'escroc maffieux Danton et ses porte-paroles et acteurs tels Théophile Leclerc, Jacques Roux, Jean-François Varlet, René Hébert, Jean-Paul Marat. A qui profita vraiment la mort de Marat ? Qui arma le bras de Charlotte de Corday, présentée comme la "louve royaliste solitaire" de service ? (Corday rencontra à Caen des Girondins en

exil, commanditèrent-ils l'assassinat ? sans doute pas, mais influencèrent plus que certainement la meurtrière...) Qui dans le contexte à haute tension de l'époque avait intérêt à voir disparaître les gens proches du mouvement populaire et ce mouvement lui-même ? Pourquoi Marat a-t-il été continuellement diabolisé et présenté comme un tyran sanguinaire par la "république bien-pensante" ? Autant de questions légitimes à poser et dont certaines réponses pourraient bien se trouver dans la pensée politique de Marat et sa conception réfléchie sur l'État et les institutions. Un mois avant son assassinat, Marat avait envoyé une lettre à la Convention où il plaidait pour la fermeture et la réorganisation des assemblées populaires des sections, non pas par mesure totalitaire, mais parce qu'elles étaient envahies par des oisifs et rentiers riches poussant à des décisions contre-révolutionnaires alors que le peuple, seul souverain, était grandement tenu à l'écart des réunions et des prises de décision car devant constamment travailler pour assurer sa survie.

Voici ce que dit le biographe de Marat Alfred Bougeart:

"Marat n'a été frappé au 13 juillet que parce que les hommes d'État l'avaient désigné à la mort dès avril ; ils venaient de faire assassiner celui qu'ils n'avaient pu guillotiner. C'était logique."

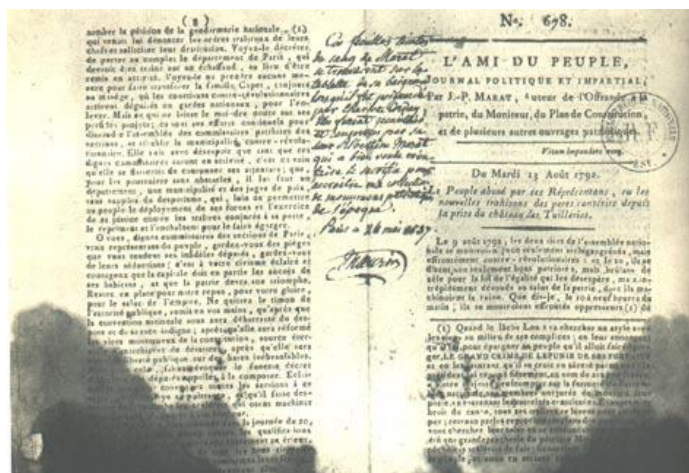
Son ouvrage *"Les chaînes de l'esclavage"* nous donne en cela quelques autres clefs importantes.

Laissons donc la parole au Jean Paul Marat prérévolutionnaire de 1774 et découvrons quelques extraits choisis de son essai politique visionnaire: *"Les chaînes de l'esclavage"* faisant écart de sa clairvoyance et de son incroyable sens de l'analyse, qui a des ramifications politiques et sociales jusqu'à aujourd'hui...

Ce texte est d'une actualité déconcertante. Bonne lecture !

Épithaphe gravée sur la tombe de Marat lorsqu'il fut inhumé au Club des Cordeliers:

"Ci-gît Marat, l'ami du peuple, assassiné par les ennemis du peuple le 13 Juillet 1793"



"Il semble que ce soit le sort inévitable de l'homme, de ne pouvoir être libre nulle part : partout les princes marchent au despotisme et les peuples à la servitude. [...]

Dès qu'une fois un peuple a confié à quelques-uns de ses membres le dangereux dépôt de l'autorité publique et qu'il leur a remis le soin de faire observer les lois, toujours enchaîné par elles, il voit tôt ou tard sa liberté, ses biens, sa vie à la merci des chefs qu'il s'est choisi pour le défendre. [...]

C'est à la violence que les états doivent leur origine ; presque toujours quelque heureux

brigand en est le fondateur, et presque partout les lois ne furent, dans leur principe, que des règlements de police, propres à maintenir à chacun la tranquille jouissance de ses rapines. [...]

Mais lorsque par une suite de rapines et de brigandages, par l'avarice des uns et la prodigalité des autres, les fonds de terre sont passés en peu de mains, ces rapports changent nécessairement : les richesses, cette voie sourde d'acquérir la puissance, en deviennent une infaillible de servitude ; bientôt la classe des citoyens indépendant s'évanouit, et l'état ne contient plus que des maîtres et des sujets.

Les riches cherchant à jouir, et les pauvres à subsister, les arts s'introduisent pour leurs besoins mutuels, et les indigents ne sont plus que des instruments du luxe des favoris de la fortune.

Amollis par des professions sédentaires et le luxe des villes, les artisans, les artistes et les marchands, avides de gain, deviennent de vils intrigants, dont l'unique étude est de flatter les passions des riches, de mentir, de tromper ; et comme ils peuvent jouir partout des fruits de leur industrie, ils n'ont plus de patrie. [...]

L'hommage que les vassaux et les officiers du prince lui faisaient de leurs terres, venait de l'engagement que les compagnons d'un chef prenaient de le suivre dans ses expéditions.

Ainsi des engagements contractés à table, le verre à la main, devinrent des institutions politiques qui donnèrent une foule de suppôts aux monarques, décidèrent du sort des empires, et fixèrent les destinées de l'Europe pendant une longue suite de siècles. [...]

Le premier coup que les princes portent à la liberté, n'est pas de violer avec audace les lois, mais de les faire oublier. Pour enchaîner les peuples, on commence par les endormir. [...]

Dans un sage gouvernement, les fonctionnaires publics doivent porter les attributs de leurs dignités : les honneurs qu'on leur rend sont censés rendus au peuple, dont ils sont les mandataires ; la pompe dans laquelle ils paraissent lorsqu'ils sont en fonctions n'est point pour eux, ils ne sont que des piliers auxquels sont suspendues les enseignes nationales. [...]

Une fois qu'on a distrait et séduit les esprits, on s'efforce de les avilir. [...]

Partout les princes ont soin d'inspirer à leurs sujets le goût des spectacles. On n'imagine pas combien cet artifice leur réussit ? Une fois que le peuple a pris le goût de ces amusements, ils lui tiennent lieu de tout, il ne peut plus s'en passer, et jamais il n'est si à craindre que lorsqu'il en est privé. La guerre civile de 1641 ne commença en Angleterre, que lorsque les théâtres furent fermés.

Que dis-je ? On a vu des peuples opprimés demander au prince des spectacles, comme le seul remède à leurs maux.

Ainsi les jeux, les fêtes, les plaisirs, sont les appas de la servitude, et deviennent bientôt le prix de la liberté, les instruments de la tyrannie. [...]

C'est toujours par des routes semées de fleurs que les princes commencent à mener le peuple à la servitude. D'abord ils lui prodiguent les fêtes : mais comme ces fêtes ne peuvent pas toujours durer quand on ne dispose pas des dépouilles du monde entier, ils cherchent à lui ouvrir une source constante de corruption ; ils travaillent à encourager les arts, à faire fleurir le commerce, et à établir l'inégalité des fortunes, qui traîne toujours le luxe à sa suite. [...]

Les anciens Bretons, les Gaulois et les Germains étaient presque indépendants. Lorsque, divisés en petites tribus, ils ne possédaient que leurs armes et leurs troupeaux, il ne fut pas possible à leurs chefs de les mettre sous le joug : pour les asservir, les Romains introduisirent parmi eux l'industrie, les arts, le commerce : de la sorte, ils leur firent acheter les douceurs de l'abondance aux dépens de leur liberté. [...]

Des spéculations en tout genre amènent nécessairement la formation des compagnies privilégiées pour certaines branches de commerce exclusif : compagnies toujours formées au préjudice du commerce particulier, des manufactures, des arts et de la main-d'œuvre ; par cela seul qu'elles détruisent toute concurrence. Ainsi les richesses qui auraient coulé par mille canaux divers pour féconder l'état, se concentrent dans les mains de quelques associations qui dévorent la substance du peuple et s'engraissent de sa sueur.

Avec les compagnies privilégiées naissent les monopoles de toute espèce, les accaparements des ouvrages de l'art, des productions de la nature, et surtout des denrées de première nécessité : accaparements qui rendent précaire la subsistance du peuple, et le mettent à la merci des ministres, chefs ordinaires de tous les accapareurs.

Sur le système des monopoles se modèle graduellement l'administration des finances. Les revenus de l'État sont affermés à des traitants, qui se mettent ensuite à la tête des compagnies privilégiées, et qui détournent à leur profit les sources de l'abondance publique. Bientôt la nation devient la proie des maltôtiers, des financiers, des publicains, des concessionnaires : vampires insatiables qui ne vivent que de rapines, d'extorsions, de brigandages, et qui ruinent la nation pour se charger de ses dépouilles.

Les compagnies de négociants, de financiers, de traitants, de publicains et d'accapareurs donnent toujours naissance à une foule de courtiers, d'agents de change et d'agioteurs : chevaliers d'industrie uniquement occupés à propager de faux bruits pour faire hausser ou baisser les fonds, enlacer leurs dupes dans des filets dorés, et dépouiller les capitalistes en ruinant le crédit public.

Bientôt la vue des fortunes immenses de tant d'aventuriers inspire le goût des spéculations, la fureur de l'agiotage s'empare de tous les rangs, et la nation n'est plus composée que d'intrigant cupides, d'entrepreneurs de banques, de tontines ou de caisses d'escompte, de faiseurs de projets, d'escrocs et de fripons, toujours occupés à rechercher les moyens de dépouiller les sots, et de bâtir leur fortune particulière sur les ruines de la fortune publique.

De tant d'intrigants qui s'attachent à la roue de fortune, la plupart sont précipités : la soif de l'or leur fait aventurer ce qu'ils ont, pour acquérir ce qu'ils n'ont pas ; et la misère en fait bientôt de vils coquins, toujours prêts à se vendre et à servir la cause d'un maître.

Lorsque les richesses sont accumulées dans les mains des faiseurs de spéculations, la foule immense des marchands n'a plus que son industrie pour subsister ou assouvir sa cupidité ; et comme le luxe leur a donné une foule de nouveaux besoins, et que la multiplicité de ceux qui courent après la fortune leur ôte les moyens de les satisfaire, presque tous se voient réduits aux expédients ou à la fraude ; dès lors plus de bonne foi dans le commerce : pour s'enrichir ou se soustraire à l'indigence, chacun s'étudie à tromper les autres : les marchands de luxe dépouillent les citoyens dérangés, les fils prodigues, les dissipateurs : toutes les marchandises sont sophistiquées, jusqu'aux comestibles ; l'usure s'établit, la cupidité n'a plus de frein, et les friponneries n'ont plus de bornes.

Aux vertus douces et bienfaisantes qui caractérisent les nations simples, pauvres et hospitalières, succèdent tous les vices de l'affreux égoïsme, froideur, dureté, cruauté, barbarie, la soif de l'or dessèche tous les cœurs, ils se ferment à la pitié, la voix de l'amitié est méconnue, les liens du sang sont rompus, on ne soupire qu'après la fortune, et on vend jusqu'à l'humanité.

À l'égard des rapports politiques de la horde des spéculateurs, il est de fait qu'en tout pays les compagnies de négociants, de financiers, de traitants, de publicains, d'accapareurs, d'agents de change, d'agioteurs, de faiseurs de projets, d'exacteurs, de vampires et de sangsues publiques, toutes liées avec le gouvernement, en deviennent les plus zèles suppôts.

Chez les nations commerçantes, les capitalistes et les rentiers faisant presque tous cause commune avec les traitants, les financiers et les agioteurs ; les grandes villes ne renferment que deux classes de citoyens, dont l'une végète dans la misère, et dont l'autre regorge de superfluités : celle-ci possède tous les moyens d'oppression ; celle-là manque de tous les moyens de défense. Ainsi, dans les républiques, l'extrême inégalité des fortunes met le peuple entier sous le joug d'une poignée d'individus. C'est ce qu'on vit à Venise, à Gênes, à Florence, lorsque le commerce y eut fait couler les richesses de l'Asie. Et c'est ce qu'on voit dans les Provinces-Unies où les citoyens opulents, seuls maîtres de la république, ont des richesses de princes, tandis que la multitude manque de pain.

Dans les monarchies, les riches et les pauvres ne sont les uns et les autres que des suppôts du prince.

C'est de la classe des indigents qu'il tire ces légions de satellites stipendiés qui forment les armées de terre et de mer ; ces nuées d'alguazils, de sbires, de barigels, d'espions et de mouchards soudoyés pour opprimer le peuple et le mettre à la chaîne.

C'est de la classe des opulents que sont tirés les ordres privilégiés, les titulaires, les dignitaires, les magistrats, et même les grands officiers de la couronne ; lorsque la noblesse, les terres titrées, les grands emplois, les dignités et les magistratures sont vénales : alors la fortune bien plus que la naissance rapproche du trône, ouvre les portes du sénat, élève à toutes les places

d'autorité, qui mettent les classes inférieures dans la dépendance des ordres privilégiés ; tandis qu'ils sont eux-mêmes dans la dépendance de la cour.

C'est ainsi que le commerce métamorphose les citoyens opulents et indigents, en instruments d'oppression ou de servitude.

Si le commerce corrompt presque tous les agents, il a une influence bien plus étendue sur la société entière, par le luxe qu'il traîne toujours à sa suite. [...]

Après avoir fait oublier la patrie, on cherche à l'anéantir dans tous les cœurs.

Des hommes unis par la liberté et pour la liberté ne peuvent être asservis : pour les enchaîner, il faut les diviser d'intérêts, et le temps ne manque jamais d'en fournir

Dans une société naissante, tous les membres de l'État, enfants d'une même famille, jouissent des mêmes droits, ne sont distingués que par le mérite personnel. Mais le prince travaille bientôt à établir différents ordres de citoyens, qu'il élève les uns au-dessus des autres.

Quand il trouve ces ordres établis dans l'État, il travaille à les diviser en différentes classes, qu'il distingue par des privilèges. À l'une, il attache les places du gouvernement ; à l'autre, les charges de la magistrature ; celle-ci, les emplois militaires ; à celle-là, les bénéfiques ecclésiastiques ; laissant aux plus basses classes le trafic, les arts et les métiers.

Partout les grands dédaignent les petits, et les petits détestent les grands : ou pour mieux dire, toujours ceux qui tiennent à une classe de citoyens dédaignent ou détestent ceux qui tiennent à une autre classe. Ce sont ces basses passions que les princes mettent en jeu, pour fomenter la discorde entre les membres de l'État. [...]

Quand le peuple dispose des emplois, ceux qui les briguent font bien quelques bassesses pour les obtenir, toute fois ils ne sont guère accordés qu'au mérite. Mais lorsque le prince en dispose, on ne les obtient que par des voies indignes ; la flatterie, la prostitution, l'infamie sont des arts nécessaires pour y parvenir.

Les princes ne peuvent seuls renverser la liberté ; il leur faut des conseillers, des suppôts, des instruments de tyrannie : or ils ne confient l'exécution de leurs projets qu'à des hommes adroits, qu'à des fourbes sans probité, sans mœurs, sans honneur.

Pour mieux assurer la réussite de leurs desseins, quelquefois ils n'admettent que peu de têtes dans le cabinet.

Impatient d'assouvir sa rapacité, Henri VII appela au ministère Empson et Dudley, deux adroits scélérats, également versés dans la chicane, et bien qualifiés pour intervertir les formes de la justice, faire succomber l'innocent, et dépouiller le peuple sans défense.

Louis XI ne confia les premières places de l'État qu'à des hommes de néant ; il ne chargea de l'exécution de ses desseins ambitieux que des hommes prêts aux derniers forfaits.

Pressé de devenir absolu, Charles II remit la conduite des affaires à son conseil privé, où il n'admit qu'un petit nombre d'hommes entreprenants, perdus de réputation, et faisant gloire de leurs vices.

À voir les crimes dont se couvrent les ministres des princes ambitieux, que penser des princes eux-mêmes ? [...]



<https://resistance71.wordpress.com/2015/02/08/comprendre-et-resister-au-pouvoir-et-aux-chaines-de-lesclavage-jean-paul-marat-1743-1793-politologue-visionnaire-2eme-partie/>

Comprendre et résister au pouvoir et aux chaînes de l'esclavage... Jean Paul Marat (1743-1793) politologue visionnaire ~ 2ème partie ~

“Le centralisme d’État est une entreprise de domestication aux prolongements universels.”

~ Gaston Leval ~

“La société est l’œuvre de la sociabilité ; elle a existé avant l’État qui n’est qu’une forme transitoire de l’organisation sociale et elle continuera d’exister après lui.”

~ Michel Bakounine ~

Jean Paul Marat, visionnaire de la Révolution Française

[...] La liberté des peuples n’est établie que sur les lois : mais comme les lois ne parlent que par la bouche des juges, pour les rendre vaines, il faut établir des magistrats corrompus, ou corrompre ceux qui sont établis. C’est ce que font presque toujours les princes, pour devenir absolus.

Louis XI s’appliqua à remplir tous les départements de l’administration d’hommes nouveaux et d’hommes de basse condition, tous également dévoués à ses ordres.

Henri VII et Henri VIII ne nommèrent aux places de confiance que des avocats ou des prêtres qu’ils avaient à leur dévotion, et toujours prêts à sacrifier la nation à la couronne. [...]

C’est peu d’avoir à leur service une soldatesque étrangère, quelques princes n’en veulent point d’autre. Dans toutes ses expéditions, soit offensives, soit défensives, même dans les cas les plus urgents, le gouvernement de Venise a évité de mettre les armes à la main des citoyens. La plupart des princes ont même poussé la politique jusqu’à désarmer leurs sujets ; crainte qu’ils ne vinssent sentir leur force, et à en faire usage lorsqu’ils sont opprimés.

Sous prétexte de pourvoir à la sûreté publique, la régente d’Espagne défendit, en 1669, aux habitants de Madrid, dont elle était détestée, de porter des armes à feu, ou même d’en garder dans leurs maisons ; et la peine prononcée contre tout réfractaire était capitale.

Dans l’État de Venise, le port d’armes est défendu, sous les peines les plus rigoureuses. En France, on désarme le paysan, sous prétexte d’empêcher le braconnage. Dans les provinces, il n’y a même que les militaires, les gentilshommes, et les officiers de la couronne qui aient le port d’armes.

Ainsi, après avoir armé des mercenaires contre l’État, sous prétexte d’assurer le repos public, le prince désarme ses sujets pour pouvoir plus aisément les jeter dans les fers.

Voilà comment la puissance exécutive, couverte d’un voile trompeur, parvient à se rendre redoutable. Semblable à ces fleuves qui cachent quelques moments leurs eaux sous terre, pour reparaître soudain, grossis par les sources qui s’y jettent, et entraînent avec fureur tout ce qui s’oppose à leur cours impétueux. [...]

Pour rester libre, il faut être sans cesse en garde contre ceux qui gouvernent : rien de plus aisé que de perdre celui qui est sans défiance ; et la trop grande sécurité des peuples est toujours l’avant-coureur de leur servitude.

Mais comme une attention continuelle sur les affaires publiques est au-dessus de la portée de la multitude, trop occupée d’ailleurs de ses propres affaires, il importe qu’il y ait dans l’État des hommes qui tiennent sans cesse leurs yeux ouverts sur le cabinet, qui suivent les menées du gouvernement, qui dévoilent ses projets ambitieux, qui sonnent l’alarme aux approches de la tempête, qui réveillent la nation de sa léthargie, qui lui découvrent l’abîme qu’on creuse sous

ses pas, et qui s'empresstent de noter celui sur qui doit tomber l'indignation publique. Aussi, le plus grand malheur qui puisse arriver à un État libre, où le prince est puissant et entreprenant, c'est qu'il n'y ait ni discussions publiques, ni effervescence, ni partis. Tout est perdu, quand le peuple devient de sang-froid, et que sans s'inquiéter de la conservation de ses droits, il ne prend plus de part aux affaires : au lieu qu'on voit la liberté sortir sans cesse des feux de la sédition. [...]

C'est par l'opinion que les princes règnent en maîtres absolus. Eux-mêmes sont bien convaincus de ce principe : ils ont beau être entreprenants, audacieux, téméraires, ils n'osent pas violer les lois de propos délibéré. Quelque crime qu'ils commettent, toujours ils tâchent de les couvrir d'un voile, et toujours ils ont soin de ne pas révolter les esprits.

L'opinion est fondée sur l'ignorance, et l'ignorance favorise extrêmement le despotisme.

C'est elle qui, tenant le bandeau sur les yeux des peuples, les empêche de connaître leurs droits, d'en sentir le prix, et de les défendre.

Note de la rédaction: Dans le point suivant, Marat en 1774 nous explique la recette exacte du muselage de la dissidence et de sa répression. RIEN n'a changé aujourd'hui, lisez et analysez la façon dont presse, quidam et idées faisant de l'ombre à l'ordre oligarchique établi sont muselés... **ÉDIFIANT ! Marat était décidément un visionnaire hors pair !**

[...] Pour soumettre les hommes, on travaille d'abord à les aveugler. Convaincus de l'injustice de leurs prétentions, et sentant qu'ils ont tout à craindre d'un peuple éclairé sur ses droits, les princes s'attachent à lui ôter tout moyen de s'instruire. Persuadé d'ailleurs combien il est commode de régner sur un peuple abruti, ils s'efforcent de le rendre tel. Que d'obstacles n'opposent-ils pas aux progrès des lumières ? Les uns bannissent les lettres de leurs États ; les autres défendent à leurs sujets de voyager ; d'autres empêchent le peuple de réfléchir, en l'amusant continuellement par des parades, des spectacles, des fêtes, ou en le livrant aux fureurs du jeu: tous s'élèvent contre les sages qui consacrent leur voix et leur plume à défendre la cause de la liberté.

Quand ils ne peuvent empêcher qu'on ne parle ou qu'on n'écrive, ils opposent l'erreur aux lumières. Quelqu'un vient-il à se récrier contre leurs attentats ? D'abord ils tâchent de gagner les crieurs, et d'éteindre leur zèle par des dons, surtout par des promesses.

*Si la vertu des mécontents est incorruptible : ils leur opposent des plumes mercenaires, de vils écrivains, qui, toujours prêts à justifier l'oppression, insultent aux amis de la patrie, mettent toute leur adresse à dénigrer les défenseurs de la liberté, qu'ils traitent de perturbateurs du repos public. ~ **NDLR:** n'est-ce pas une remarque époustouflante de lucidité ? Qu'y a-t-il de changé depuis lors ?... ~*

Si cela ne suffit pas, on a recours aux expédients les plus affreux, aux cachots, au fer, au poison.

*Fermer la bouche aux mécontents, c'est bien empêcher que le peuple ne se réveille de sa léthargie, et c'est à quoi s'attachent ceux qui veulent l'opprimer. Mais le point principal est d'ôter les moyens que l'incendie ne devienne général, en s'opposant à la correspondance des parties de l'État. **Aussi les princes ont-ils grand soin de gêner la liberté de la presse.***

Trop timides pour l'attaquer d'abord ouvertement, ils attendent que les citoyens en fournissent un prétexte plausible : et dès qu'il s'offre, ils ne manquent jamais de le saisir.

Un livre contient-il quelques réflexions lumineuses sur les droits des peuples, quelques pensées libres sur les bornes de la puissance des rois, quelque trait saillant contre la tyrannie, quelque image frappante des douceurs de la liberté qu'ils cherchent à faire oublier : à l'instant ils le proscrivent comme renfermant des maximes contre la religion et les bonnes mœurs.

Ils s'élèvent contre tout écrit capable de maintenir l'esprit de liberté, ils baptisent du nom de libelle tout ouvrage ou l'on entreprend de dévoiler les ténébreux mystères du gouvernement ; et sous prétexte de réprimer la licence, ils étouffent la liberté en sévissant contre les auteurs.

Ils font plus ; pour maintenir les peuples dans l'ignorance et ne laisser aucune porte ouverte aux vérités utiles ; ils établissent des inspecteurs de la presse, des réviseurs, des censeurs de tout genre... vils argus qui veillent sans cesse pour le despotisme contre la liberté. [...]

Lorsqu'un peuple en est là, l'expérience ne le corrige point ; ni le triste souvenir du passé, ni le cruel sentiment du présent, ni la crainte de l'avenir ne peuvent le guérir de ses sots préjugés. On a beau lui prouver qu'on le trompe ; il n'en est pas plus sage : toujours crédule et toujours abusé, il ne sort d'une erreur que pour tomber dans une autre, et telle est sa stupidité qu'il se prend sans cesse au même piège, pourvu qu'on en change le nom.

Ainsi, par une suite de l'imperfection de l'humaine nature, et des lumières bornées de l'esprit humain, les peuples sont la dupe éternelle des fripons qu'ils ont mis à leur tête, et l'éternelle proie des brigands qui les gouvernent.

[...]

Cependant le despotisme fait des progrès, et les chaînes de l'esclavage s'appesantissent.

Quand la tyrannie ne s'établit que lentement, plus elle devient dure, moins les peuples la sentent. [...]

Mais que l'insurrection soit décidée, elle ne sert de rien, si elle n'est générale.

Lorsqu'une ville prend les armes pour défendre ses privilèges, si cet exemple n'est suivi du reste de la nation, des soldats mercenaires le subjuguent : le prince traite les habitants en rebelles, et ils sentent appesantir leurs fers. [...]

Le coup le plus fatal que les princes portent à la liberté publique, c'est d'asservir leurs concitoyens au nom même des lois ; et l'un des moyens qu'ils emploient le plus volontiers pour cela, est celui qui est le plus analogue à la bassesse de leur caractère... la corruption.

Regardant le corps législatif comme le contrôleur né de leur conduite, ils ne songent qu'à le subjuguier, d'abord ils le consultent, le louent, le flattent : et emploient pour le perdre tous ces artifices, dont la vanité ne se défie jamais ; mais bientôt brûlant de voir leur esclave dans le souverain, ils travaillent à se rendre maîtres de ses représentants et comme il faut gagner ceux qui s'opposent à leurs projets, ils font tout pour les corrompre. [...]

Pour ne laisser que peu d'influence à ceux qui sont à la tête des troupes, le prince ne se contente pas de supprimer les grandes charges militaires, il divise l'armée en petits corps, entre lesquels il fait naître des jalousies au moyen de certaines prérogatives particulières. Il ne donne le commandement de ces petits corps qu'à des hommes affidés ; puis, pour s'assurer mieux encore de leur fidélité, il établit dans chaque corps plusieurs grades ou l'on ne monte qu'avec lenteur par droit d'ancienneté, et avec rapidité par protection. Ainsi, non seulement chaque officier subalterne considère celui qui est au-dessus de lui comme un obstacle à son avancement, et le voit d'un œil jaloux ; mais les plus ambitieux cherchent à parvenir au premier rang par leur souplesse et leur assiduité à faire leur cour ; tandis que ceux qui y sont, cherchent à s'y maintenir par leur dévouement aux ordres des chefs, aux volontés du prince. [...]

Destinés à agir contre la patrie, quand il en sera temps, on éloigne les soldats du commerce des citoyens, on les oblige de vivre entre eux, on les caserne : puis, on leur inspire du dédain pour tout autre état que le militaire et afin de leur en faire sentir la prééminence, on leur accorde plusieurs marques de distinction.

Habités à vivre loin du peuple, ils en perdent l'esprit : accoutumés à mépriser le citoyen, ils ne demandent bientôt qu'à l'opprimer : on le laisse exposé à toutes leurs violences, et ils sont toujours prêts à fondre sur la partie de l'état qui voudrait se soulever. [...]

Mais pour le malheur des hommes, presque en tous pays, les lois ne sont faites que par des brigands couronnés, ou par quelque juriste à leurs gages. [...]

Indépendamment de la surcharge des impôts que la guerre nécessite, de la stagnation du commerce et de l'épuisement des finances qu'elle entraîne, de la multitude innombrable d'infortunés qu'elle livre à l'indigence, elle est toujours fatale à la liberté publique.

D'abord elle distrait les citoyens, dont l'attention se porte des affaires du dedans aux affaires du dehors : or le gouvernement, n'étant plus surveillé, fait alors cheminer ses projets.

Pour peu qu'elle soit sanglante, elle tient les esprits dans une agitation continuelle, dans les trances, dans les alarmes ; elle leur ôte le temps et le désir de rechercher les malversations publiques.

Ensuite elle donne au prince les moyens d'occuper ailleurs des citoyens indociles, de se défaire des citoyens remuants ; ou plutôt d'envoyer à la boucherie les citoyens les plus zélés pour le maintien de la liberté, et de ruiner ainsi le parti patriotique.

Comme il aime mieux commander à un peuple pauvre et soumis, que de régner sur un peuple florissant et libre, les avantages qu'il a en vue ne se mesurent pas sur des succès : s'il croit qu'il lui est utile d'essayer des revers, c'est alors qu'en politique habile, il sait tirer parti de ses propres défaites. [...]

C'est une des maximes favorites du gouvernement que si les peuples étaient trop à leur aise, il serait impossible de les soumettre au joug. Aussi s'attache-t-il à les accabler d'impôts, qui découragent l'industrie, ruinent le commerce, détruisent les arts, les manufactures, la navigation. Et comme si cela ne suffisait point encore, parmi les divers moyens qu'il emploie pour les fouler, souvent il a recours à l'usure et aux exactions.

Non content de lever des impôts, d'avoir le maniement des deniers publics, et de s'approprier les terres des vaincus, le sénat de Rome avait pour maxime de fouler les plébéiens par l'usure. Sous lui, les Gaules étaient accablées d'impôts ; telle était la rapacité des procureurs et des gouverneurs, qu'ils pillaient de toute main ; tandis que les Italiens, qui avaient accaparé tout le commerce, exerçaient l'usure, et prêtaient à de gros intérêts qui absorbaient bientôt le principal. [...]

NDLR : *Marat parle ensuite de la finance et des banquiers. Gardez présent à l'esprit que ceci fut écrit en 1774 !!!*

[...] Lorsque les princes ne peuvent plus recourir aux emprunts, ils ont d'autres ressources ; ils établissent des sociétés de banquiers, qui mettent en émission des effets de commerce, qu'ils ont d'abord soin d'acquitter avec ponctualité à leur présentation ; des caisses d'escompte où les marchands trouvent, des billets au porteur, et des espèces, les effets qu'ils ont en portefeuille. Lorsque ces papiers sont accrédités, ils se mettent à la tête de ces établissements, ils attirent tout le numéraire par des émissions énormes, et ils se l'approprient par de honteuses banqueroutes ; d'autres fois ils établissent des papiers-monnaies forcés, et par ces funestes inventions, toutes les richesses des particuliers vont se perdre pour toujours dans les coffres du prince. [...]

Quelquefois, pour appauvrir leurs sujets, et s'enrichir de leurs dépouilles, ils dégradent le titre des espèces, dont ils réduisent la valeur intrinsèque, sans changer la valeur fictive ; funeste expédient dont nous avons encore l'exemple sous les yeux : d'autres fois ils exercent contre les citoyens les plus affreuses extorsions, jusqu'à les jeter en prison pour les forcer à racheter leur liberté par de fortes rançons.

Pour avoir un prétexte de dépouiller ses sujets opulents, Henri VII les faisait accuser de quelque délit et les jetait en prison, ou il les laissait languir jusqu'à ce qu'ils se rachetassent par le sacrifice de leur fortune.

Jean de Portugal condamnait les Juifs qui avaient de la fortune à perdre une ou plusieurs dents, qu'ils pouvaient toujours conserver en capitulant.

De la sorte tout l'or enlevé aux citoyens devient la proie des courtisans, et des millions de sujets sont condamnés à la misère pour fournir au faste scandaleux d'une poignée de favoris, dont l'exemple contagieux enchaîne au char du prince tous les intrigants cupides et ambitieux. C'est ainsi que les peuples sont conduits par degrés, de l'aisance ou de l'opulence à la pauvreté, de la pauvreté à la dépendance, de la dépendance à la servitude, jusqu'à ce qu'ils succombent sous le poids de leurs chaînes. [...]

C'est ainsi que les rois de France ont usurpé la souveraineté. Au commencement de la monarchie, l'autorité royale était bornée au pouvoir exécutif : la suprême puissance résidait dans les assemblées de la nation, où tout homme libre avait droit d'assister. Cette puissance s'étendait sur chaque branche du gouvernement : élire le prince, accorder des subsides, faire les lois, redresser les griefs nationaux, juger en dernière instance les différends ; tout cela était de son ressort ; ainsi tout ce qui regardait le bien public étant délibéré dans ces assemblées, le roi n'avait que le droit de consentir ces délibérations, et non celui de s'y opposer. Tel était le gouvernement Français sous les rois de la première race. [...]

Sous les derniers descendants de Charlemagne, l'autorité de la couronne, à son tour, fut réduite presque à rien : chaque baron faisait de sa terre un petit état presque indépendant, qu'il gouvernait d'une manière arbitraire. Le royaume ainsi divisé, chaque parti reconnaissait un maître particulier, se gouvernait par des usages particuliers, avait des intérêts particuliers, il n'y avait plus entre elles aucun principe d'union : dès lors les assemblées nationales, considérant à peine l'état comme un même tout, ne purent plus faire de lois communes ; elles évitèrent donc d'en faire de générales, et elles laissèrent, pour ainsi dire, sommeiller le pouvoir législatif.

Sous les descendants d'Hugues Capet, ces assemblées bornèrent leurs fonctions à régler les subsides, à choisir l'héritier de la couronne, et à nommer la régence, si le roi ne l'avait pas fait par son testament. [...]

Non content d'être la dupe des fripons, le peuple va presque toujours au-devant de la servitude, et forge lui-même ses fers. [...]

Les tyrans, accoutumés à se jouer de la nature humaine, sont cruels et féroces : sans cesse à ordonner des supplices ou des massacres, pour assouvir leurs passions et calmer leurs transes, ils ne peuvent se désaltérer de sang. [...]

Lorsque le prince a enfin sacrifié tous les hommes puissants qui lui faisaient ombrage, tous les hommes jaloux de la liberté qu'offensait sa puissance, tous les hommes courageux qui refusaient de reconnaître son injuste autorité : lorsqu'il a renversé toutes les barrières qui s'opposaient à son ambition ; qu'il a fait taire toutes les lois ; qu'il a tout envahi, tout immolé à sa grandeur, il laisse quelque temps respirer l'état, il récompense ses créatures, répand ses dons sur l'armée, sur la populace ; il ramène l'abondance, donne des festins, des fêtes, des spectacles : images trompeuses de la félicité publique. [...]

Rien n'est innocent aux yeux d'un despote : sans cesse environné de délateurs qui nourrissent ses soupçons, flattent son avarice, aiguillonnent sa cupidité, enflamment son orgueil ; sans cesse entouré de scélérats protégés et enrichis par la part qu'ils obtiennent des confiscations, les paroles les plus innocentes deviennent des crimes, jusqu'aux pensées secrètes : alors plus de bornes à la tyrannie. Tous ceux qui lui deviennent suspects sont immolés à sa lâcheté, tous ceux dont il convoite la fortune sont immolés à sa cupidité ; on les accuse d'avoir attenté à la majesté du prince, méprisé son autorité, médit de ses ministres : tout prétexte est bon. Dès lors le glaive de la loi est loué sur toutes les têtes, et l'état devient un théâtre d'horreur et de carnage. Ainsi, livrés à la merci du gouvernement, chacun sent qu'il ne faut point faire parler de soi, et qu'il ne tient sa sûreté que de son obscurité : chacun cache ce qu'il craint, ce qu'il espère, ce qu'il désire : alors plus de murmures, plus de plaintes, plus de soupirs ; partout règne un morne silence, la consternation se répand dans tous les cœurs : dans leurs transes perpétuelles, les sujets gémissent en secret, et se désespèrent comme des criminels condamnés au supplice, ayant toujours la mort devant les yeux.

Après avoir sacrifié ses sujets à ses craintes, à son avarice, à son orgueil, il les sacrifie à sa luxure ; il leur enlève leurs femmes, leurs filles, leurs fils ; il s'abandonne aux plus horribles débauches, et il n'écoute plus que la voix de ses infâmes passions.

Une fois sous le joug, et convaincus de l'impossibilité de le rompre, les sujets ne songent plus qu'à se consoler du malheur de leur situation. L'âme affaissée par la crainte, ils cherchent leur

salut dans la bassesse ; et forcés d'être ou victimes ou satellites du gouvernement, ils se déterminent à devenir suppôts de la tyrannie. [...]

Mais jusqu'où ne vont point les tyrans ? Après avoir porté leur puissance au dernier excès, ils affectent d'être plus que des hommes, ils ont l'impudente folie de se donner pour des Dieux ; et comme si l'avilissement des sujets pouvait encore aller plus loin, on voit ces lâches esclaves s'empressement de renchérir sur les titres que le tyran s'arroge, et adorer en tremblant l'idole qu'ont formé leurs mains.

Telle est la marche ordinaire des princes au pouvoir absolu. Ainsi, la liberté a le sort de toutes les autres choses humaines ; elle cède au temps qui détruit tout, à l'ignorance qui confond tout, au vice qui corrompt tout, et à la force qui écrase tout.

Fin

Texte intégral en fichier .pdf:

http://classiques.uqac.ca/classiques/marat_jean_paul/chaines_esclavage/marat_chaines_esclavage.pdf

En conclusion, nous terminerons avec cette vision lucide et réaliste du militant et historien/sociologue anarchiste Gaston Leval que nous avons cité plus haut et qui disait en 1975, dans son ouvrage (inachevé) "*L'État dans l'histoire*", disponible aux éditions du Monde Libertaire, collection bibliothèque anarchiste:

"Nous sommes entrés dans une phase de l'histoire où il faut choisir: ou l'État ou la société. Le progrès des techniques de production précipite la diminution de la masse des producteurs et il y a transfert de cette population vraiment active aux activités parasites, le tout s'amalgamant avec le secteur tertiaire où, à côté d'activités sociales parfaitement utiles, pullulent les fausses activités et les fausses professions. Ce n'est pas que de délirer de craindre qu'avant un siècle, le monde des parasites s'impose sur celui des vrais producteurs."
La vision de Leval s'est réalisée... **Nous sommes en plein dedans et les parasites nous mènent tous à l'abattoir, à moins que...**

<https://resistance71.wordpress.com/2016/06/25/le-mandat-imperatif-le-peuple-aux-commandes-du-navire-jean-varlet-1792/>

Le mandat impératif, le peuple aux commandes du navire (Jean Varlet 1792)

"L'État est une société d'assurance mutuelle entre le propriétaire terrien, le général militaire, le juge, le prêtre et plus tard, le capitaliste, afin de soutenir l'autorité de l'un l'autre sur le peuple et pour exploiter la pauvreté des masses tout en s'enrichissant eux-mêmes. Telle fut l'origine de l'État, telle fut son histoire et telle est son essence actuelle."

~ Pierre Kropotkine ~

Projet de la « Commune des Communes »

PROJET D'UN MANDAT SPÉCIAL ET IMPÉRATIF, Aux mandataires du peuple à la Convention nationale

À tous les cœurs bien nés que la patrie est chère (Voltaire)

Par Jean Varlet, électeur de 1792, et citoyen de la Section des Droits de l'Homme rue Tiron N° 6.

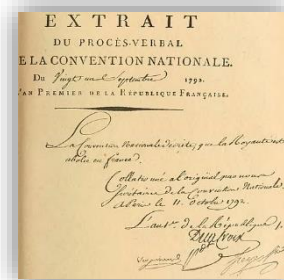
Imprimé aux frais des Sans-Culottes
L'an premier de la République Française
MANDATAIRES DU PEUPLE,

Vous êtes sortis du rang des simples citoyens, pour aller, en dernier ressort, agiter l'urne de nos destinées ; écoutez le langage austère de vos commettants, et peut-être cette fois vous serez, au sanctuaire des lois, pénétrés de vos devoirs comme nous le sommes de nos droits.

Mandataires du peuple, de l'instant que des événements majeurs ont forcé nos députés à nous convoquer en assemblée primaire, la souveraineté du peuple a retourné à sa source ; nous nous sommes ressaisis de toute notre indépendance ; par raison, nous avons encore obéi aux lois que vous êtes appelés à refaire, parce que, bien qu'elles soient défectueuses, elles peuvent éviter le désordre que suivrait leur silence absolu. Ainsi donc notre obéissance n'est que conditionnelle, et, réunis dans notre assemblée primaire, nous n'en avons pas moins senti qu'au moment où les dépositaires de nos intérêts nous les remettaient, c'était d'abord pour les discuter nous-mêmes. Tout ce qui intéressait essentiellement l'organisation, l'ordre, l'harmonie, la reconstruction même de l'édifice social, était de notre compétence. Nous nous en sommes occupés et nous vous donnerons, après de courtes réflexions, le résultat de nos délibérations.

Mandataires du peuple, c'est particulièrement dans l'énonciation de nos volontés, que réside le plus beau de nos droits. Croyez-vous que nous aurions exercé notre souveraineté dans toute sa plénitude ; en ne faisant qu'élire ceux qui nomment les députés à la Convention nationale. Ce mode d'élection n'est-il pas déjà une première aliénation de nos droits, puisque les choix faits n'ont point encore cette fois émané immédiatement de nous. Vos concitoyens s'aperçoivent qu'ils n'ont eu jusqu'ici qu'un fantôme de liberté ; ils en fixeront le sens ; quand ils renoncent momentanément à l'exercice de leur souveraineté pour en laisser l'usufruit à leurs mandataires, ils entendent que désormais ce soit à des conditions prescrites. Nos députés, vous ne serez plus nos représentants [6], vous serez nos mandataires, nos organes : vous verrez tracée devant vous la ligne que vous devez suivre. Avant d'entamer sérieusement vos travaux, vous allez recevoir le plan de conduite que nous vous avons dressé. Si les lois de vos prédécesseurs n'ont pu jusqu'ici prendre un caractère respectable, à qui s'en prendre ? Aux législateurs qui se sont crus infaillibles, et parce qu'ils discutaient, décrétaient, ont pensé qu'ils exprimaient les volontés du souverain, lorsque trop souvent ils ne les présumaient pas. Les lois ne doivent point être le résultat des impressions que produisent des orateurs communément plus captieux que sincères, mais bien le recensement des ordres intimés par les assemblées primaires. En rédigeant notre mandat, nous ne nous sommes pas inquiétés si ce mode était suivi par toutes les sections de la France libre, il nous a suffi de savoir que nous en avions le droit. Dans un état où le peuple est tout, le premier acte de la souveraineté est d'élire, le second, de rédiger des pouvoirs, des mandats à ceux élus. Les députés constituants se sont bien exercés à exalter nos droits imprescriptibles ; ils ont passé sous silence l'article important des pouvoirs, des mandats. Au nom des principes qu'ils avaient eux-mêmes reconnus, ils ont été aussi despotes que les rois dont ils avaient ébranlé la monstrueuse autorité. La tyrannie s'est entée [greffée] sur la tyrannie, et l'on a vu s'établir une puissance sans frein, des députés sans pouvoirs, sans mandats, qui ont pu facilement substituer leurs systèmes, leurs volontés particulières aux ordres du souverain. Ce vice capital vous l'extirperez.

MANDATAIRES DU PEUPLE, d'après les iniquités constitutionnelles, et législatives dont nous fûmes témoins, pensez-vous que vos concitoyens, jaloux de conserver leur indépendance, puissent n'être point méfiants ? Oh ! Ils vous le déclarent avec franchise, à l'avenir tous les individus, revêtus de pouvoir, exciteront leurs vives sollicitudes. **L'expérience prouve que si, je ne dirai point la surveillance, mais la force du Peuple, n'est point là pour maintenir**



ses Mandataires, les remettre dans la route, ils sont prêts à oublier ceux desquels ils relèvent.

Point de députés sans pouvoirs ; sans mandats : ce principe nous garantit de la tyrannie législative : il est si précieux, qu'il doit trouver sa place dans la déclaration des droits de l'homme.

En mille sept cent quatre-vingt-neuf, engourdis par les habitudes d'un régime oppresseur, nous n'avions pas de grandes connaissances en droit public ; nous n'éprouvions qu'un sentiment, celui de nos maux, il nous porta à rédiger des cahiers, qui furent les préliminaires de la révolution française, donnèrent la conception à la liberté. Nos doléances, nos plaintes firent connaître les tyrannies innombrables, qui censuraient, absorbaient, écrasaient la partie du Peuple la plus respectable, celle des citoyens laborieux. Le remède à toutes les turpitudes d'un régime odieux fut l'immortelle proclamation de nos droits : et nous ferions moins aujourd'hui, que le génie des Peuples libres plane sur notre sol ; aujourd'hui que tous fiers et orgueilleux du simple titre de citoyen, auquel nous avons résolu de ne renoncer qu'avec la vie ; et nous ne sentirions pas de quelle dangereuse conséquence il deviendrait d'investir toujours, d'une autorité sans bornes, ceux qui tiennent le dépôt sacré de nos destinées.

Nous voulons bien croire qu'un grand nombre de députés, élus à la convention nationale, inspirent la confiance ; mais ce bon augure qu'on tire des choix faits, n'est point suffisant pour nous rassurer. On peut avancer, sans crainte d'être démenti, une triste vérité, c'est que dans les deux premières sessions nationales, l'amour de la patrie fut loin d'être un sentiment vulgaire ; on y vit le raffinement de l'intrigue, le royalisme, le faillitisme [de La Fayette], le feuillantisme [du club des Feuillants, scission de droite des Jacobins, en 1791], les faux talents, l'orgueil, l'apathie, l'insouciance, toutes les passions et quelques vertus.

Avec les amants de la liberté, nous nous félicitons d'avoir vu s'ensevelir le despotisme royal dans la journée du dix août [1792, insurrection antiroyaliste]. Nous en avons tressailli de joie, et cependant **nous avons dit aux citoyens qui s'enthousiasment au seul mot de république ; songez que vous n'êtes point affranchis de tous les despotismes ; non, non, les palais des rois ne sont pas les demeures exclusives des despotes ; que votre haine se dirige contre les ambitieux qui songeraient à régner sur les débris du trône, où pourraient voir, dans la seconde révolution, de nouvelles chances à courir, une carrière neuve ouverte à leurs intrigues.**

Mandataires du peuple, vos prédécesseurs, lorsqu'ils furent nommés, eurent, comme vous, notre confiance ; ils en abusèrent ; ils prouvèrent que, pour avoir plus de talents, ils n'en avaient pas moins des cœurs pétris de mille faiblesses. Vos concitoyens sont depuis devenus inquiets, ombrageux, méfiants toutes les fois qu'ils confient à leurs mandataires, le soin de discuter leurs intérêts. Ils savent combien exige le poste important de législateur ; qu'une profonde connaissance des hommes, qu'un génie abondant et facile, qu'une philosophie consommée ne sera toujours le partage que d'une très faible minorité. Ce dont ils ont droit de vous sommer, c'est de déployer une grande énergie à la convention nationale, d'être pour le premier auteur de nos maux, des juges sévères, inflexibles, pour ne paraître que justes, d'opposer aux doucereux modérés, aux patriotes tartufes, aux savants astucieux, la chaleur, la franchise des talents naturels sans emphase. Chacun de nous attend en suspend le bien être que vous devez nous faire éprouver. Vous dire que vos commettants se flattent qu'ils vont trouver en vous des législateurs ardents, magnanimes, ce ne serait pas rendre ce qui se passe au dedans de nous, car nous ne pouvons-nous défendre de la méfiance, même sur ceux qui ont réuni nos suffrages. Pour les juger, nous les attendons à la sortie de leur carrière conventionnelle.

MANDATAIRES DU PEUPLE,

Vous avez déclaré que vous étiez révocables ; nous déterminerons facilement les cas où vous pouvez l'être. L'expression, la notification de nos volontés vous donnera la mesure

de vos devoirs, vous rappellera sans cesse au temple des lois, que vous n'êtes que des fondés de procuration, chargés de donner un plus grand développement à nos idées.

Les citoyens de la section des hommes libres [7], réunis en assemblée primaire, considérant qu'ils font partie du souverain, et qu'à ce titre ils ont droit de manifester des volontés ; qu'au moment où ils voient leurs concitoyens donner le dangereux exemple des pouvoirs illimités, sans déterminer ni prendre les mesures seules efficaces pour empêcher des Mandataires d'abuser de leur confiance ; qu'ils ont cependant appris à connaître le danger qu'il y a de laisser aux députés du Peuple, une liberté absolue d'opinion ; qu'il paraît déjà constant que la convention nationale a reconnu le droit qu'a le souverain de sanctionner lui-même ses lois ; que la déclaration de ce principe serait illusoire et impraticable, si dans ses assemblées primaires, le Peuple ne se familiarisait pas à discuter ses intérêts les plus majeurs, si les principaux objets de la mission des mandataires n'étaient point déterminés par les commettants ; ont résolu d'expliquer quelle fut leur intention en appelant leurs députés à la convention nationale, de quelle autorité ils ont voulu les investir, et d'arrêter [8] les conventions qu'ils font avec leurs Mandataires.

MANDATAIRES DU PEUPLE,

Nous vous avons élus pour nous donner des lois constitutionnelles, formées de tout ce que l'étude de la nature, les leçons du temps, l'expérience des anciennes républiques, la sagesse des philosophes, la science des publicistes, offrent de plus propre à rendre heureux les hommes destinés à vivre en société. Le code constitutif des français sera tel, que tous les peuples du monde n'aient pas de plus pressant besoin que celui de l'adopter. Vous cimenterez le pacte social par des institutions bienfaisantes : les signes certains auxquels nous voulons les reconnaître, sont l'extirpation de la mendicité, la disparition graduelle de la trop grande inégalité des fortunes [9], la régénération des mœurs, la propagation des lumières, le concours unanime des citoyens aux charges, aux avantages de la société, la séparation bien distincte des fonctions publiques, les moyens sûrs de répression contre les usurpateurs ou déprédateurs, l'émulation, l'encouragement accordés aux talents dirigés vers l'utilité commune, les témoignages authentiques de reconnaissance et d'estime donnés aux citoyens qui se livrent avec constance à la défense des droits du peuple, l'isolement, la honte, le mépris, la nullité aux égoïstes, aux insoucians. Enfin, quand vous dresserez les articles du contrat social, vous vous imaginerez organiser une communauté, où chacun ne doit recueillir qu'à raison de la part qu'il y a mise.

Vous jugerez Louis XVI comme un simple citoyen, puisque sa première sentence de réprobation était prononcée par le vœu exprès du peuple avant le jour où il voulut mettre à fin le plus exécrable des complots, dont, par des preuves ostensibles et palpables, on peut lui prouver qu'il était le chef.

Pour tous ceux qui restent de la famille des Bourbons, renfermés dans le Temple, vous imitez les Romains, qui chassèrent les Tarquins.

Vous perfectionnerez la déclaration des droits de l'homme.

Vous poserez la base, jusqu'ici si négligée, du bonheur social ; elle doit se trouver dans un plan d'éducation nationale, calqué en tout sur des principes de liberté, d'égalité, soigné dans son exécution.

Vous demanderez qu'aucun père de famille ne puisse avoir chez lui, pour ses enfants, des instituteurs particuliers ; qu'ils soient tous obligés de les faire participer aux cours d'instruction publique.

Vous réformerez, refondrez la constitution dans tous les articles qui contrarient le libre exercice de notre souveraineté : ***nous demandons une constitution populaire qui puisse hardiment soutenir le parallèle de la déclaration des droits de l'homme ; ce n'est pas seulement une constitution sans roi ni royauté, mais sans dictateurs, ni sénateurs, ni triumvirs, ni décemvirs, ni tribuns, ni aucun chef quelconque, qui, sous une autre dénomination, serait investi des mêmes pouvoirs.*** Vous ne toucherez point aux articles de

la constitution qui consacrent la permanence, l'unité de chambre, la période de deux années pour la réélection des députés, leur nombre à chaque législature ; vous conserverez la distribution de la France en quatre-vingt-trois départements. Nous trouverons, dans cette division-là même, le moyen le plus capable de maintenir toutes les parties de la France libre, dans l'unité nationale, et de toujours ramener à un centre commun d'activité, toutes les opérations qui vivifient un grand état ; si c'est là ce qu'un entend par le mot république, nous voulons impérativement la république.

Vous ajouterez cet article important à la déclaration des droits de l'homme : ***la souveraineté du peuple est le droit naturel qu'ont les citoyens, dans les assemblées, d'élire sans intermédiaires à toutes les fonctions publiques, de discuter eux-mêmes leurs intérêts, de rédiger des mandats aux députés qu'ils commettent pour faire des lois, de se réserver la faculté de rappeler et de punir ceux de leurs mandataires qui outrepasseraient leurs pouvoirs ou trahiraient leurs intérêts*** ; enfin, d'examiner les décrets qui tous, hormis ceux que commandent des circonstances particulières, ne peuvent avoir force de lois, qu'ils n'aient été soumis à la sanction du souverain dans les assemblées primaires.

Indépendamment de la nomination par le peuple à toutes les fonctions publiques, vous ferez établir des règles invariables d'admission aux emplois auxquels seront obligés de s'astreindre les chefs des diverses administrations ; ces règles feront disparaître des préférences injustes, lorsqu'il s'agira de la distribution d'un patrimoine commun ; l'étranger n'insultera plus au citadin, le célibataire au père de famille, le riche paresseux et ignare au citoyen indigent et utile.

Vous assurerez d'une manière stable l'état civil et les droits naturels des citoyens.

Vous demanderez que les administrateurs de département, de district et toutes les municipalités de la France libre, soient tenus de déposer dans un lieu public de leur résidence respective, un double de leurs registres, où seront, tout au long, consignées jusqu'aux moindres opérations, et que les citoyens pourront tous les jours consulter.

Vous statuerez sur la cumulation des fonctions. Deux postes ne peuvent être bien occupés par le plein individu : vous demanderez qu'on soit tenu d'opter.

Vous ferez décréter comme loi fondamentale, qu'il n'y a plus, en France, qu'un pouvoir, celui du Peuple dans les assemblées primaires et dans ses mandataires, conséquemment, que l'exécution des lois sera désormais confiée à une commission exécutive, composée de fonctionnaires amovibles, en petit nombre, comptables à époque fixe. Chaque citoyen appelé à l'exécution des lois, sera, à son tour, président de la commission exécutive.

Vous ferez déclarer que les ministres seront destitués quand l'opinion du peuple les dénoncera, réélus tous les deux ans ; qu'à cette époque le Corps législatif enverra dans toutes les assemblées primaires, une liste de candidats.

Vous demanderez un mode sévère de responsabilité particulier aux citoyens chargés de l'exécution des lois.

Vous ferez des lois pour décerner de grandes récompenses aux Mandataires du Peuple, et à tous autres fonctionnaires qui se seront signalés dans leur poste.

Vous demanderez l'établissement d'un code pénal pour les fonctionnaires publics prévaricateurs, lequel prononcera la peine de mort pour un Mandataire du Peuple convaincu d'avoir trahi les intérêts de ses commettants. Vous spécifierez, prévientrez tellement les cas de prévarication, que les fripons aient à désertir les postes pour les laisser aux citoyens probes et désintéressés.

Pour connaître désormais de toutes les atteintes portées aux droits publics des citoyens, pour appliquer la loi de responsabilité aux députés ou fonctionnaires infidèles, vous créerez une nouvelle institution composée de patriotes d'élite, éprouvés dans les fonctions de législateurs

ou d'officiers municipaux. Ces citoyens respectables seront nommés les magistrats du souverain.

Vous demanderez que la générosité française s'exerce, avec grandeur, à élever jusque dans les moindres villes, des monuments à l'humanité souffrante ; que là, citoyens, femmes, enfants, infirmes ou disgraciés de la nature, et tous ceux qui joignent à la misère les calamités qui nous affligent, tous indistinctement, reçoivent des secours prompts, abondants, bien administrés ; que les aliments y soient sains, délicats, tels qu'ils conviennent à des êtres qui pâtissent, et qui ont droit d'attendre des grandes consolations d'un Peuple libre.

Vous réaliserez ce beau projet d'élever quatre hôpitaux, aux extrémités de la capitale.

Vous ferez déclarer que tous les Français naissent soldats, que pour les accoutumer à une discipline stricte et nécessaire, et les exercer aux évolutions militaires, chaque citoyen sera, depuis 18 jusqu'à 21 ans, enrégimenté comme troupe de ligne.

Vous ferez reconnaître que la nation ayant proclamé la liberté des cultes, ne peut plus, sans contrarier ce principe, salarier une secte particulière, ni même lui livrer gratuitement des édifices ; que cependant elle prend toujours sous sa protection les ecclésiastiques infirmes ou avancés en âge, parce qu'ils sont hors d'état de se rendre utiles.

Vous ferez prohiber la vente de l'argent et des papiers à l'empreinte de la nation ; vous les déclarerez propriétés nationales ; qu'aucun individu, sous des peines expresses, ne pourra ni vendre, ni accaparer.

Vous ferez vouer à l'infamie tous les accapareurs ; vous demanderez des confiscations au profit du trésor national, des peines afflictives, des peines de mort contre ces sangsues des états.

Nous déclarons vouloir user du droit que nous avons de ne point consentir le premier impôt, qu'au préalable on ne nous ait justifié, par des comptes rendus publics, de l'emploi des contributions.

Vous nous donnerez un tableau des biens vendus et à vendre, celui des dettes acquittées et à acquitter, un état détaillé, clair, net, définitif des finances, et vous n'abandonnerez point cette fois vos postes que vous ne nous ayez, sur cet article, donné des comptes satisfaisants.

Vous entretiendrez avec nous, pendant toute votre mission, une correspondance active.

Des sections de la capitale qui ont de grandes réputations de patriotisme, ont entendu et accueilli la lecture de cet ouvrage : je ne demandais pas qu'ils l'adoptassent ; je croyais obtenir de mes concitoyens, qui m'avaient tant applaudi, les honneurs de l'impression ; cette marque d'estime m'eût singulièrement flatté : je me trompais ; une seule section a fait une contribution volontaire qu'elle a repris le lendemain. Il y a des meneurs de sections. J'ai vu que ceux qui parlaient les derniers étaient des Cicérons ; j'ai vu qu'ils sont bien rares les hommes qui sont eux et ne pensent point par les autres ; et j'ai dit : ô ma patrie ! Quand seras-tu république ?

À Paris

**Chez les Directeurs de l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre-François, N° 4.
1792**

<https://resistance71.wordpress.com/2016/06/28/le-peuples-aux-commandes-le-manifeste-des-enragés-et-la-france-des-sections-communales/>

Le peuple aux commandes : Le manifeste des « enragés » et la France des sections communales...

“Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l’insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs »

~ Article 35 de la Déclaration des Droits de l’Homme et du citoyen, et préambule de la Constitution du 24 juin 1793 ~

Projet de la « Commune des Communes »

Si ce texte nous apparaît toujours autant d’actualité c’est pour une simple et bonne raison: rien n’a changé, les accapareurs et les agioteurs dominent toujours la société française (et d’ailleurs) depuis bien trop longtemps... La raison en est que l’État est le pourvoyeur et le protecteur de la fange aristocrate qu’elle soit monarchiste, fasciste brun, rouge ou républicaine. Rien n’est inéluctable (sauf la mort), il suffit de dire NON !... et de nous unir.

— Résistance 71 —

Manifeste des Enragés

Jacques Roux



25 juin 1793

Délégués du peuple français,

Cent fois cette enceinte sacrée a retenti des crimes des égoïstes et des fripons ; toujours vous nous avez promis de frapper les sangsues du peuple. L’acte constitutionnel va être présenté à la sanction du souverain ; y avez-vous proscrit l’agiotage ? Non. Avez-vous prononcé la peine de mort contre les accapareurs ? Non. Avez-vous déterminé en quoi consiste la liberté du commerce ? Non. Avez-vous défendu la vente de l’argent monnayé ? Non. Eh bien ! Nous vous déclarons que vous n’avez pas tout fait pour le bonheur du peuple.

La liberté n'est qu'un vain fantôme quand une classe d'hommes peut affamer l'autre impunément. L'égalité n'est qu'un vain fantôme quand le riche, par le monopole, exerce le droit de vie et de mort sur son semblable. La république n'est qu'un vain fantôme quand la contre-révolution opère, de jour en jour, par le prix des denrées, auquel les trois quarts des citoyens ne peuvent atteindre sans verser des larmes.

Cependant, ce n'est qu'en arrêtant le brigandage du négociant, qu'il faut bien distinguer du commerce ; ce n'est qu'en mettant les comestibles à la portée des sans-culottes, que vous les attacherez à la Révolution et que vous les rallierez autour des lois constitutionnelles.

Eh quoi ! Parce que des mandataires infidèles, les hommes d'Etat, ont appelé sur notre malheureuse patrie les fléaux de la guerre étrangère, faut-il que le riche nous en déclare une plus terrible encore au-dedans ? Parce que trois cent mille français, traîtreusement sacrifiés, ont péri par le fer homicide des esclaves des rois, faut-il que ceux qui gardaient leurs foyers soient réduits à dévorer des cailloux ? Faut-il que les veuves de ceux qui sont morts pour la cause de la liberté paient au prix de l'or, jusques au coton dont elles ont besoin pour essuyer leurs larmes ? Faut-il qu'elles paient au prix de l'or, le lait et le miel qui servent de nourriture à leurs enfants ?

Mandataires du peuple, lorsque vous aviez dans votre sein les complices de Dumouriez, les représentants de la Vendée, les royalistes qui ont voulu sauver le tyran, ces hommes exécrables qui ont organisé la guerre civile, ces sénateurs inquisiteurs qui décrétaient d'accusation le patriotisme et la vertu, la section des Gravilliers suspendit son jugement... Elle s'aperçut qu'il n'était pas du pouvoir de la Montagne de faire le bien qui était dans son cœur, elle se leva...

Mais aujourd'hui que le sanctuaire des lois n'est plus souillé par la présence des Gorsas, des Brissot, des Pétion, des Barbaroux et des autres chefs des appelants, aujourd'hui que ces traîtres, pour échapper à l'échafaud, sont allés cacher, dans les départements qu'ils ont fanatisés, leur nullité et leur infamie ; aujourd'hui que la Convention nationale est rendue à sa dignité et à sa vigueur, et n'a besoin pour opérer le bien que de le vouloir, nous vous conjurons, au nom du salut de la république, de frapper d'un anathème constitutionnel l'agiotage et les accaparements, et de décréter ce principe général que le commerce ne consiste pas à ruiner, à désespérer, à affamer les citoyens.

Les riches seuls, depuis quatre ans, ont profité des avantages de la Révolution. L'aristocratie marchande, plus terrible que l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, s'est fait un jeu cruel d'envahir les fortunes individuelles et les trésors de la république ; encore ignorons-nous quel sera le terme de leurs exactions, car le prix des marchandises augmente d'une manière effrayante, du matin au soir. Citoyens représentants, il est temps que le combat à mort que l'égoïste livre à la classe la plus laborieuse de la société finisse. Prononcez contre les agioteurs et les accapareurs. Ou ils obéiront à vos décrets ou ils n'y obéiront pas. Dans la première hypothèse, vous aurez sauvé la patrie ; dans le second cas, vous aurez encore sauvé la patrie, car nous serons à portée de connaître et de frapper les sangsues du peuple.

Eh quoi ! Les propriétés des fripons seraient-elles quelque chose de plus sacré que la vie de l'homme ? La force armée est à la disposition des corps administratifs, comment les subsistances ne seraient-elles pas à leur réquisition ? ***Le législateur a le droit de déclarer la guerre, c'est-à-dire de faire massacrer les hommes, comment n'aurait-il pas le droit d'empêcher qu'on pressure et qu'on affame ceux qui gardent leurs foyers ?***

La liberté du commerce est le droit d'user et de faire user, et non le droit de tyranniser et d'empêcher d'user. Les denrées nécessaires à tous doivent être livrées au prix auquel tous puissent atteindre, prononcez donc, encore une fois... les sans culottes avec leurs piques feront exécuter vos décrets.

Vous n'avez pas hésité à frapper de mort ceux qui oseraient proposer un roi, et vous avez bien fait ; vous venez de mettre hors la loi les contre-révolutionnaires qui ont rougi, à Marseille, les

échafauds du sang des patriotes, et vous avez bien fait ; vous auriez encore bien mérité de la patrie, si vous eussiez expulsé de nos armées les nobles et ceux qui tenaient leurs places de la cour ; si vous eussiez pris en otage les femmes, les enfants des émigrés et des conspirateurs, si vous eussiez retenu pour les frais de la guerre les pensions des ci-devant privilégiés, si vous eussiez confisqué au profit des volontaires et des veuves, les trésors acquis depuis la révolution par les banquiers et les accapareurs ; si vous eussiez chassé de la Convention les députés qui ont voté l'appel au peuple, si vous eussiez livré aux tribunaux révolutionnaires les administrateurs qui ont provoqué le fédéralisme, si vous eussiez frappé du glaive de la loi les ministres et les membres du conseil exécutif qui ont laissé former un noyau de contre-révolution à la Vendée, si enfin vous eussiez mis en état d'arrestation ceux qui ont signé les pétitions anticiviques, etc., etc. Or les accapareurs et les agioteurs ne sont-ils pas autant et plus coupables encore ? Ne sont-ils pas, comme eux, de véritables assassins nationaux ?

Ne craignez donc pas de faire éclater sur ces vampires la foudre de votre justice ; ne craignez pas de rendre le peuple trop heureux. Certes, il n'a jamais calculé lorsqu'il a été question de tout faire pour vous. Il vous a prouvé, notamment dans les journées du 31 mai et du 2 juin, qu'il voulait la liberté toute entière. Donnez-lui en échange du pain, et un décret ; empêchez qu'on ne mette le bon peuple à la question ordinaire et extraordinaire par le prix excessif des comestibles.

Jusques à présent, les gros marchands qui sont par principe les auteurs du crime, et par habitude les complices des rois, ont abusé de la liberté du commerce pour opprimer le peuple ; ils ont faussement interprété cet article de la déclaration des droits de l'homme qui établit qu'il est permis de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi. Eh bien ! Décrétez constitutionnellement que l'agiotage, la vente de l'argent-monnaie, et les accaparements sont nuisibles à la société. Le peuple qui connaît ses véritables amis, le peuple qui souffre depuis si longtemps verra que vous vous apitoyez sur son sort, et que vous voulez sérieusement guérir ses maux ; quand on aura une loi claire et précise, dans l'acte constitutionnel, contre l'agiotage et les accaparements, il verra que la cause du pauvre vous tient plus à cœur que celle du riche ; il verra qu'il ne siège point parmi vous des banquiers, des armateurs, et des monopoleurs ; il verra enfin que vous ne voulez pas la contre-révolution.

Vous avez, il est vrai, décrété un emprunt forcé d'un milliard sur le riche ; mais ***si vous n'arrachez pas l'arbre de l'agiotage, si vous ne mettez un frein national à l'avidité des accapareurs, le capitaliste, le marchand, dès le lendemain, lèveront cette somme sur les sans-culottes, par le monopole et les concussions ; ce n'est donc plus l'égoïste, mais le sans-culotte que vous avez frappé*** ; avant votre décret, l'épicier et le banquier n'ont cessé de pressurer les citoyens ; quelle vengeance n'exerceront-ils pas aujourd'hui que vous les mettez à contribution ? Quel nouveau tribut ne vont-ils pas lever sur le sang et les larmes du malheureux ?

En vain objecterait-on que l'ouvrier reçoit un salaire en raison de l'augmentation du prix des denrées, la vérité il en est quelques-uns dont l'industrie est payée plus cher ; mais il en est aussi beaucoup dont la main d'œuvre est moins salariée depuis la Révolution. D'ailleurs tous les citoyens ne sont pas ouvriers ; tous les ouvriers ne sont pas occupés, et parmi ceux qui le sont, il en est qui ont huit à dix enfants incapables de gagner leur vie, et les femmes en général ne gagnent pas au-delà de vingt sous par jour.

Députés de la Montagne, que n'êtes-vous montés depuis le troisième jusqu'au neuvième étage des maisons de cette ville révolutionnaire, vous auriez été attendris par les larmes et les gémissements d'un peuple immense sans pain et sans vêtements, réduit à cet état de détresse et de malheur par l'agiotage et les accaparements, parce que les lois ont été cruelles à l'égard du pauvre, parce qu'elles n'ont été faites que par les riches et pour les riches.

O rage, ô honte du XVIIIème siècle ! Qui pourra croire que les représentants du peuple français qui ont déclaré la guerre aux tyrans du dehors ont été assez lâches pour ne pas écraser ceux du dedans ? Sous le règne des Sartines et des Flesselles, le gouvernement n'aurait pas toléré qu'on fît payer les denrées de première nécessité trois fois au-dessus de leur valeur ; que dis-je ? Ils fixaient le prix des armes et de la viande pour le soldat ; et la Convention nationale, investie de la force de vingt-cinq millions d'hommes, souffrira que le marchand et le riche égoïste leur portent habituellement le coup de la mort, en taxant arbitrairement les choses les plus utiles à la vie. Louis Capet n'avait pas besoin, pour opérer la contre-révolution, de provoquer la foudre des puissances étrangères. **Les ennemis de la patrie n'avaient pas besoin d'incendier d'une pluie de feu les départements de l'Ouest, l'agiotage et les accaparements suffisent pour renverser l'édifice des lois républicaines.**

Mais c'est la guerre, dira-t-on, qui est la cause de la cherté des vivres. Pourquoi donc, représentants du peuple, l'avez-vous provoquée en dernier lieu ? Pourquoi, sous le cruel Louis XIV, le Français eut-il à repousser la ligue des tyrans, et l'agiotage n'étendit pas sur cet empire l'étendard de la révolte, de la famine et de la dévastation ? Et, sous ce prétexte il serait donc permis au marchand de vendre la chandelle six francs la livre, le savon six francs la livre, l'huile six francs la livre.

Sous le prétexte de la guerre, le sans-culotte paierait donc les souliers cinquante livres la paire, une chemise cinquante livres, un mauvais chapeau cinquante livres. C'est pour le coup qu'on pourrait dire que les prédictions de Cazalès et de Maury sont accomplies ; dans ce cas, vous auriez conspiré, avec eux, contre la liberté de la patrie, que dis-je, vous les auriez surpassés en trahison. C'est pour le coup que les Prussiens et les Espagnols pourraient dire : nous sommes les maîtres d'enchaîner les Français car ils n'ont pas le courage d'enchaîner les monstres qui les dévorent, c'est pour le coup qu'on pourrait dire : qu'en répandant à propos des millions, qu'en associant les bourgeois et les gros marchands au parti des contre-révolutionnaires, la république se détruirait par elle-même.

Mais c'est le papier ; dit-on encore, qui est la cause de la cherté des vivres : ah ! Le sans-culotte ne s'aperçoit guère qu'il y en a beaucoup en circulation... Au reste sa prodigieuse émission est une preuve du cours qu'il a et du prix qu'on y attache. Si l'assignat a une hypothèque réelle, s'il repose sur la loyauté de la nation française, la quantité des effets nationaux ne leur ôte donc rien de leur valeur. Parce qu'il y a beaucoup de monnaie en circulation, est-ce une raison pour oublier qu'on est homme, pour commettre dans les tavernes du commerce des brigandages, pour se rendre maître de la fortune et de la vie des citoyens, pour employer tous les moyens d'oppression que suggèrent l'avarice et l'esprit de parti, pour exciter le peuple à la révolte et le forcer par la disette et le supplice des besoins à dévorer ses propres entrailles ?

Mais les assignats perdent beaucoup dans le commerce... Pourquoi donc les banquiers, les négociants et les contre-révolutionnaires du dedans et du dehors en remplissent-ils leurs coffres ? Pourquoi ont-ils la cruauté de diminuer le salaire de certains ouvriers, et n'accordent-ils pas une indemnité aux autres ? Pourquoi n'offrent-ils pas l'escompte, lorsqu'ils acquièrent les domaines nationaux ? **L'Angleterre, dont la dette excède peut-être vingt fois la valeur de son territoire et qui n'est florissante que par le papier de sa banque, paie-telle à proportion les denrées aussi chères que nous les payons ? Ah ! Le ministre Pitt est trop adroit pour laisser accabler ainsi les sujets de Georges ! Et vous, citoyens représentants, vous, les députés de la Montagne, vous qui vous faites gloire d'être du nombre des sans-culottes, du haut de votre immortel rocher, vous n'anéantirez pas l'hydre sans cesse renaissante de l'agiotage !**

Mais ajoute-ton, on tire de l'étranger bien des articles, et il ne veut en paiement que de l'argent. Cela est faux ; **le commerce s'est presque toujours fait par l'échange de marchandise contre marchandise, et du papier contre papier ; souvent même on a préféré des effets au numéraire. Les espèces métalliques qui circulent en Europe ne suffiraient pas, pour**

acquitter la cent-millième partie des billets qui sont en émission. Ainsi, il est clair comme le jour, que les agioteurs et les banquiers ne discréditent les assignats que pour vendre plus cher leur argent, pour trouver occasion de faire impunément le monopole et de trafiquer dans le comptoir du sang des patriotes, qu'ils brûlent de verser.

Mais l'on ne sait pas comment les choses tourneront. **—Il est très certain que les amis de l'égalité ne souffriront pas toujours qu'on les fasse égorger au dehors et qu'au-dedans on les assiège par la famine. Il est très certains que toujours ils ne seront pas les dupes de cette peste publique, des charlatans qui nous rongent comme des vers, des accapareurs dont les magasins ne sont plus qu'un repaire de filous.**

Mais, lorsque la peine de mort est prononcée contre quiconque tenterait de rétablir la royauté, lorsque des légions innombrables de citoyens soldats forment avec leurs armes une voûte d'acier, lorsqu'elles vomissent de toutes parts le salpêtre et le feu sur une horde de barbares, le banquier et l'accapareur peuvent-ils dire qu'ils ne savent pas comment les choses tourneront ? **Au reste, s'ils l'ignorent, nous venons le leur apprendre. Le peuple veut la liberté et l'égalité, la république ou la mort ; et voilà précisément ce qui vous désespère, agioteurs, vils suppôts de la tyrannie.**

N'ayant pu réussir à corrompre le cœur du peuple, à le subjugué par la terreur et la calomnie, vous employez les dernières ressources des esclaves pour étouffer l'amour de la liberté. Vous vous emparez des manufactures, des ports de mer, de toutes les branches du commerce, de toutes les productions de la terre pour faire mourir de faim, de soif et de nudité, les amis de la patrie, et les déterminer à se jeter entre les bras du despotisme.

Mais les fripons ne réduiront pas à l'esclavage un peuple qui ne vit que de fer et de liberté, de privations et de sacrifices. Il est réservé aux partisans de la monarchie de préférer des chaînes antiques et des trésors à la République et à l'immortalité.

Ainsi, mandataires du peuple, l'insouciance que vous montreriez plus longtemps serait un acte de lâcheté, un crime de lèse-nation. Il ne faut pas craindre d'encourir la haine des riches, c'est-à-dire des méchants. Il ne faut pas craindre de sacrifier les principes politiques au salut du peuple, qui est la suprême loi.

Convenez donc avec nous que par pusillanimité vous autorisez le discrédit du papier, vous réparez la banqueroute, en tolérant des abus, des forfaits dont le despotisme eût rougi, dans les derniers jours de sa barbare puissance.

Nous savons sans doute qu'il est des maux inséparables d'une grande révolution, qu'il n'est pas de sacrifices qu'on ne doive faire, pour le triomphe de la liberté, et qu'on ne saurait trop payer cher le plaisir d'être républicain ; mais aussi **nous savons que le peuple a été trahi par deux législatures ; que les vices de la Constitution de 1791 ont été la source des calamités publiques, et qu'il est temps que le sans-culotte qui a brisé le sceptre des rois, voit le terme des insurrections et de toute espèce de tyrannie.**

Si vous n'y portez un prompt remède, comment ceux qui n'ont aucun état, ceux qui n'ont que 2, 3, 4, 4 ou 6 cents livres de rentes, encore mal payées, soit en pension viagère, soit sur des caisses particulières subsisteront ils, si vous n'arrêtez le cours de l'agiotage et des accapareurs, et cela par un décret constitutionnel qui n'est pas sujet aux variations des législateurs. Il est possible que nous n'ayons la paix que dans vingt ans ; les frais de la guerre occasionneraient une émission nouvelle de papier ; voudriez-vous donc perpétuer nos maux pendant tout ce temps-là, déjà trop long, par l'autorisation tacite de l'agiotage et des accaparements ? Ce serait là le moyen d'expulser tous les étrangers patriotes, et d'empêcher les peuples esclaves de venir respirer en France l'air pur de la liberté.

N'est-ce donc pas assez que vos prédécesseurs, pour la plupart d'infâme mémoire, nous aient légué la monarchie, l'agiotage et la guerre, sans que vous nous léguiez la nudité, la famine et le désespoir ? Faut-il que les royalistes et les modérés, sous prétexte de la liberté du commerce, dévorent encore les manufactures, les propriétés ? qu'ils s'emparent du blé des champs, des forêts et des vignes, de la peau même des animaux et

qu'ils boivent encore dans des coupes dorées le sang et les larmes de citoyens, sous la protection de la loi ?

Députés de la Montagne, non, non, vous ne laisserez pas votre ouvrage imparfait ; vous fonderez les bases de la prospérité publique ; vous consacrerez les principes généraux et répressifs de l'agiotage et des accapareurs ; vous ne donnerez pas à vos successeurs l'exemple terrible de la barbarie des hommes puissants sur le faible, du riche sur le pauvre ; vous ne terminerez pas enfin votre carrière avec ignominie.

Dans cette pleine confiance, recevez ici le nouveau serment que nous faisons de défendre jusques au tombeau la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République et les sans-culottes opprimés des départements.

Qu'ils viennent, qu'ils viennent bien vite à Paris, cimenter les liens de la fraternité ! C'est alors que nous leur montrerons ces piques immortelles qui ont renversé la Bastille ; ces piques qui ont fait tomber en putréfaction la commission des douze et la faction des hommes d'Etat, ces piques qui feront justice des intrigants et des traîtres, de quelque masque qu'ils se couvrent et quelque pays qu'ils habitent. C'est alors que nous les conduirons au pied de ce jeune chêne où les Marseillais et les sans-culottes des départements abjurèrent leur erreur, et firent serment de renverser le trône. C'est alors enfin que nous les accompagnerons dans le sanctuaire des lois, où d'une main républicaine nous leur montrerons le côté qui voulut sauver le tyran et la Montagne qui prononça sa mort.

Vive la vérité, vive la Convention nationale, vive la république française !

<https://resistance71.wordpress.com/2017/02/02/la-grande-revolution-francaise-1789-93-kropotkine-1909-les-revendications-sociales-et-lesprit-de-commune-les-sections/>

La grande révolution française 1789-93: (Kropotkine 1909): Les revendications sociales et l'esprit de commune, les sections...

REVENDICATIONS SOCIALES. — ÉTAT DES ESPRITS À PARIS, LYON.

Pierre Kropotkine



"La grande révolution 1789-1793", 1909, chapitre 43

Si violente que fût par moments la lutte parlementaire entre la Montagne et la Gironde, elle aurait probablement traîné en longueur, si elle était restée enfermée dans la Convention. Mais, depuis l'exécution de Louis XVI, les événements se précipitaient, et la séparation entre révolutionnaires et contre-révolutionnaires devenait si tranchée qu'il ne restait plus de place pour un parti mixte, diffus, placé entre les deux. Opposés à ce que la Révolution suivît son développement naturel, les Girondins se trouvèrent bientôt, avec les Feuillants et les royalistes, dans les rangs des contre-révolutionnaires, et, comme tels, ils durent succomber. L'exécution du roi avait eu un profond retentissement en France. Si la bourgeoisie était saisie d'effroi à la vue de tant d'audace de la part des Montagnards, et tremblait pour ses biens et sa vie, la partie intelligente du peuple y voyait au contraire le commencement d'une ère nouvelle, l'acheminement vers ce bien-être pour tous, que les révolutionnaires avaient promis aux déshérités.

Grande fut cependant la déception. Le roi avait péri, la royauté avait disparu ; mais l'insolence des riches allait croissant. Elle s'étalait dans les quartiers riches, elle s'affichait même, cette insolence, dans les tribunes de la Convention ; tandis que dans les quartiers pauvres la misère se faisait sentir, de plus en plus noire, à mesure que l'on avançait dans ce morne hiver de 1793, qui apportait le manque de pain, le chômage, la cherté des denrées, la chute des assignats. Tout cela, au milieu de tristes nouvelles arrivant de toutes parts : de la frontière, où les armées avaient fondu comme la neige ; de la Bretagne qui se préparait à un soulèvement général avec l'appui des Anglais ; de la Vendée, où cent mille paysans en révolte égorgeaient les patriotes sous la bénédiction des prêtres ; de Lyon, devenu citadelle de la contre-révolution ; de la Trésorerie, qui ne vivait qu'en faisant de nouvelles émissions d'assignats ; — de la Convention, enfin, qui piétinait sur place, sans rien entreprendre, s'épuisant en luttes intestines.

Tout cela, la misère aidant, paralysait l'élan révolutionnaire. À Paris, les travailleurs pauvres, les sans-culottes, ne venaient plus en nombre suffisant aux sections, et les contre-révolutionnaires de la bourgeoisie en profitaient. En février 1793, les « culottes dorées » avaient envahi les sections. Ils venaient en nombre, enlevaient des votes réactionnaires — à coups de trique, au besoin, — destituaient les sans-culottes fonctionnaires et se faisaient nommer à leurs places. Les révolutionnaires furent même forcés de se réorganiser, de façon à pouvoir accourir des sections voisines, pour prêter renfort aux sections qui seraient envahies par les bourgeois.

À Paris et en Province, il fut même question de demander aux municipalités d'indemniser, à raison de quarante sous par jour, ceux des hommes du peuple, indigents, qui assistaient aux séances et acceptaient des fonctions dans les comités. Sur quoi, les Girondins s'empressèrent sans doute d'exiger de la Convention que toutes ces organisations de sections, de sociétés populaires et de fédérations des départements fussent dissoutes. Ils ne comprenaient même pas quelle force de résistance l'ancien régime possédait encore, ils ne voyaient pas qu'une pareille mesure, prise en ce moment, eût assuré le triomphe immédiat de la contre-révolution — et « la roche Tarpéienne » pour eux-mêmes.

Malgré tout, le découragement ne s'emparait pas encore des sections populaires. Mais le fait est que de nouvelles idées s'élaboraient dans les esprits, de nouveaux courants faisaient jour, et ces aspirations cherchaient encore leur formule.

La Commune de Paris, ayant obtenu de la Convention de fortes subventions pour l'achat des farines, réussissait à peu près à maintenir le prix du pain à trois sous la livre. Mais pour avoir ce pain à trois sous, il fallait passer la moitié de la nuit à faire la queue sur le trottoir, à la porte du boulanger. Et puis, le peuple comprenait que lorsque la Commune achetait le blé aux prix que lui extorquaient les accapareurs, elle ne faisait qu'enrichir ceux-ci aux dépens de l'État. C'était rester toujours dans un cercle vicieux au profit immédiat de l'agioteur.

L'agiotage avait déjà atteint des proportions épouvantables. La bourgeoisie naissante s'enrichissait à vue d'œil par ce moyen. Non seulement les fournisseurs des armes — les « riz-pain-sel » — faisaient des fortunes scandaleuses, mais comme on spéculait sur toute chose, en grand et en petit : sur les blés, les farines, les cuirs, l'huile, le savon, la chandelle, le fer blanc, etc., sans parler des spéculations colossales sur les biens nationaux, les fortunes se formaient de rien avec une rapidité féérique, au vu et au su de tout le monde.

La question : « Que faire ? » se posait ainsi avec le caractère tragique qu'elle acquiert dans les temps de crise.

Ceux pour qui le remède suprême à tous les maux de la société est « le châtement des coupables », ne surent proposer que la peine de mort pour les agioteurs, la réorganisation de la machine policière de « sûreté générale », le tribunal révolutionnaire ; ce qui n'était, au fond, qu'un retour au tribunal de Maillard, moins la franchise, mais non pas une solution.

Cependant, il se formait aussi dans les faubourgs un courant d'opinion plus profond, qui cherchait des solutions constructives, et celui-ci trouva son expression dans les prédications d'un ouvrier des faubourgs, Varlet, et d'un ex-prêtre, Jacques Roux, soutenus par tous ces « inconnus » que l'histoire connaît sous le nom d'Enragés. Ceux-ci comprenaient que les théories sur la liberté du commerce, défendues à la Convention par les Condorcet et les Sieyès, étaient fausses ; que les denrées qui ne se trouvaient pas en abondance dans le commerce étaient facilement accaparées par les spéculateurs — surtout dans une période comme celle que traversait la Révolution. Et ils se mirent à propager ces idées sur la nécessité de communaliser et de nationaliser le commerce et d'organiser l'échange des produits au prix de revient, — idées dont s'inspirèrent plus tard Fourier, Godwin, Robert Owen, Proudhon, et leurs continuateurs socialistes.

Ces Enragés avaient ainsi compris — et nous verrons bientôt leurs idées recevoir un commencement d'exécution pratique — qu'il ne suffisait pas de garantir à chacun le droit au travail, ou même le droit à la terre : qu'il n'y aurait rien de fait, tant que l'exploitation commerciale restait ; et que, pour empêcher celle-là, il fallait **communaliser le commerce.**

En même temps, il se produisait un mouvement prononcé contre les grandes fortunes, semblable à celui qui se produit aujourd'hui, aux États-Unis, contre les fortunes rapidement amassées par les *trusts*, ou compagnies d'accapareurs. Les meilleurs esprits de l'époque furent frappés de l'impossibilité d'établir une république démocratique, si l'on ne s'armait pas contre l'inégalité monstrueuse des fortunes, qui s'affirmait déjà, et menaçait d'aller en augmentant[1].

Ce mouvement contre les accapareurs et les agioteurs devait nécessairement provoquer aussi un mouvement *contre l'agiotage sur les moyens d'échanges*, et, le 3 février 1793, des délégués de la Commune, des 48 sections et des « défenseurs réunis des 84 départements » vinrent demander à la Convention qu'elle mît un terme à la dépréciation des assignats, due à l'agiotage. Ils demandaient l'abrogation du décret de la Constituante qui avait déclaré marchandise l'argent monnayé, et la peine de mort contre les agioteurs[2].

C'était, on le voit, toute une révolte des classes pauvres contre les riches qui, ayant retiré de la Révolution tous les avantages, s'opposaient à ce qu'elle profitât aux pauvres. Et c'est pourquoi, lorsque les pétitionnaires apprirent que les Jacobins, y compris Saint-Just, s'opposaient à leur pétition, de peur d'alarmer les bourgeois, ils ne se gênèrent pas pour parler contre ceux « qui ne comprennent pas les pauvres, puisqu'ils soupent bien tous les jours. »

Marat, lui aussi, essaya de calmer l'agitation ; il désapprouva la pétition et défendit les Montagnards et les députés de Paris, attaqués par les pétitionnaires ; mais il connaissait la misère de près, et lorsqu'il entendit les plaintes des femmes ouvrières qui vinrent le 24 février à la Convention, demander la protection des législateurs, il se

rangea de suite du côté des miséreux. Dans un article très violent de son numéro du 25, « désespérant de voir les législateurs prendre de grandes mesures », il prêcha « la destruction totale de cette engeance maudite » — « les capitalistes, les agioteurs, les monopoleurs », que les « lâches mandataires de la nation encourageaient par l'impunité ». On sent les fureurs de la rue dans cet article, où tantôt Marat demande que les principaux accapareurs soient livrés à un tribunal d'État, et tantôt il recommande des actes révolutionnaires en disant que « le pillage des magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait bientôt fin à ces malversations qui réduisent vingt-cinq millions d'hommes au désespoir, et qui en font périr des milliers de misère. »

Le même jour, au matin, le peuple pilla en effet quelques boutiques, en enlevant le sucre, le savon, etc., et l'on parlait, dans les faubourgs, de refaire les journées de septembre contre les accapareurs, les agioteurs à la Bourse, les riches.

On peut imaginer comment ce mouvement qui, d'ailleurs, ne dépassa pas les limites d'une petite émeute, fut exploité par les Girondins, pour faire croire aux départements que Paris était une fournaise ardente, dans laquelle il n'y avait plus de sécurité pour personne. Heureux de trouver dans l'article de Marat la phrase sur le pillage que nous venons de citer, ils en battirent monnaie pour accuser la Montagne et les Parisiens en bloc de vouloir égorger tous les riches. La Commune n'osa pas approuver l'émeute et Marat même dut se dédire, en la représentant comme fomentée par les royalistes. Quant à Robespierre, il ne manqua pas d'en rejeter la responsabilité sur l'or étranger.

Cependant, l'émeute produisait son effet. La Convention porta de quatre millions à sept millions l'avance qu'elle faisait à la Commune pour maintenir le pain à trois sous la livre, et le procureur de la Commune, Chaumette, vint à la Convention développer cette idée qui, plus tard, fut introduite dans la loi du maximum ; qu'il ne s'agissait pas uniquement d'avoir le pain à un prix raisonnable. Il fallait aussi, disait-il, « que les denrées de seconde nécessité » fussent à la portée du peuple. Il n'existe plus « de juste proportion entre le prix des journées de la main-d'œuvre et de ces denrées de seconde nécessité ». « Le pauvre a fait comme le riche, et plus que le riche, pour la Révolution. Tout est changé autour du riche, lui seul [le pauvre] est resté dans la même situation, et il n'a gagné à la Révolution que le droit de se plaindre de sa misère [3] ».

Ce mouvement de fin février à Paris contribua puissamment à la chute de la Gironde. Alors que Robespierre espérait encore paralyser légalement les Girondins à la Convention, **les Enragés comprirent que tant que la Gironde dominerait dans l'Assemblée, il n'y aurait aucun progrès économique de fait ; ils osèrent dire hautement que l'aristocratie des fortunes, des gros marchands, des financiers, s'élevait sur les ruines de l'aristocratie nobiliaire, et que cette nouvelle aristocratie était si forte dans la Convention, que si les rois n'avaient pas compté sur son appui, ils n'auraient pas osé attaquer la France.** Il est même fort probable que dès lors, Robespierre et ses fidèles Jacobins s'étaient dit qu'il fallait profiter des Enragés pour écraser la Gironde, quitte à voir plus tard, selon la tournure des événements, s'il fallait les suivre ou les combattre.

Il est certain que des idées comme celles qui furent émises par Chaumette devaient travailler les esprits du peuple dans toutes les grandes villes. **En effet, le pauvre avait tout fait pour la Révolution, et alors que les bourgeois s'enrichissaient, le pauvre seul n'y gagnait rien.** Là même, où il n'y eut pas de mouvements populaires semblables à ceux de Paris et de Lyon, les pauvres devaient se faire la même réflexion. Et partout ils devaient trouver les Girondins formant le centre du ralliement pour ceux qui voulaient à tout prix empêcher que la Révolution profitât aux pauvres.

À Lyon, la lutte se présentait précisément sous cette forme. Il est évident que dans cette grande cité manufacturière où les travailleurs vivaient d'une industrie de luxe, la misère devait être affreuse. Le travail manquait, et le pain était à un prix de famine — six sous la livre.

Deux partis se trouvaient en présence à Lyon, comme partout : le parti populaire, représenté par Laussel et surtout par Chalier, et le parti de la bourgeoisie « commerçantiste » qui se ralliait autour des Girondins — en attendant le moment de passer aux Feuillants. Le maire, Nivière-Chol, un négociant girondin, était l'homme du parti bourgeois. Beaucoup de prêtres réfractaires se cachaient dans cette cité, dont la population a toujours eu un penchant vers le mysticisme, et les agents de l'émigration y venaient en nombre. Lyon était un centre pour les conspirateurs venus de Jalès (voyez ch. xxxi), d'Avignon, de Chambéry, de Turin.

Contre eux, le peuple n'avait que la Commune, dont les deux hommes les plus populaires étaient Chalier, un ex-prêtre, un communiste mystique, et un autre ex-prêtre, Laussel. Les pauvres adoraient Chalier qui ne se lassait pas de tonner contre les riches.

On ne voit pas clair dans les événements qui se produisirent à Lyon aux premiers jours de mars. On sait seulement que le chômage et la misère étaient affreux, qu'il y avait une forte effervescence au sein des travailleurs. Ceux-ci demandaient la taxation des grains, ainsi que des denrées que Chaumette appelait « denrées de seconde nécessité » (vin, bois, huile, savon, café, sucre, etc.). Ils exigeaient l'interdiction du commerce de l'argent, et voulaient un tarif des salaires. On parlait aussi de massacrer ou de guillotiner les accapareurs, et la Commune de Lyon (se basant probablement sur le décret de la Législative du 27 août 1792) ordonna des perquisitions semblables à celles qui eurent lieu le 29 août à Paris, afin de s'emparer des nombreux conspirateurs royalistes qui séjournaient à Lyon. **Mais les royalistes et les Girondins réunis, se ralliant autour du maire, Nivière-Chol, réussirent à s'emparer de la municipalité et ils allaient sévir contre le peuple.** La Convention dut intervenir pour empêcher le massacre des patriotes par les contre-révolutionnaires, et envoya à Lyon trois commissaires. **Alors, appuyés par ces commissaires, les révolutionnaires se réemparèrent des sections, envahies par les réactionnaires. Le maire girondin fut obligé de démissionner, et le 9 mars, un ami de Chalier fut élu maire à la place de Nivière-Chol.** La lutte ne se termina pas là-dessus, et nous y reviendrons encore pour dire comment les Girondins, ayant repris l'ascendant, le peuple, les patriotes furent massacrés à la fin du mois de mai. Pour le moment, il nous suffit de constater qu'à Lyon, comme à Paris, les Girondins servaient de ralliement, non seulement à ceux qui s'opposaient à la Révolution populaire, mais aussi à tous ceux — royalistes et Feuillants — qui ne voulaient pas de la République[4]. La nécessité d'en finir avec le pouvoir politique de la Gironde se faisait ainsi sentir de plus en plus, lorsque la trahison de Dumouriez vint donner un nouvel appoint aux Montagnards.

1. Le génie de Michelet avait très bien entrevu l'importance de ce mouvement populaire communiste, et Michelet en avait déjà indiqué les points essentiels. Jaurès (*Histoire socialiste*, IV, pp. 1003 et suivantes) a donné maintenant de plus amples renseignements, très intéressants, sur ce mouvement à Paris et à Lyon.
2. Aller ↑ L'agiotage pouvait-il influencer le cours des assignats ? Plusieurs historiens se sont posés cette question, pour y répondre par un *non*. La chute des assignats, disent-ils, était due à la trop grande quantité de signes d'échange mis en circulation. C'est vrai ; mais ce qui ont suivi de près les fluctuations des prix du blé sur les marchés internationaux, ou bien du coton à la Bourse de Liverpool, ou ses assignats russes à la Bourse de Berlin, etc., n'hésiteront pas à reconnaître que nos grands-pères avaient grandement raison d'attribuer à l'agiotage une forte part de responsabilité dans la dépréciation des assignats. Aujourd'hui même, alors que les opérations financières sont infiniment plus étendues qu'elles ne l'étaient en 1793, l'agiotage a toujours pour effet d'exagérer, hors de toute proportion, les effets de l'offre et de la demande à un moment donné. Si, avec les moyens de transport et d'échange actuels, l'agiotage ne peut pas faire hausser une denrée ou un papier d'une façon permanente, il exagère toujours la hausse naturelle et il agrandit d'une façon démesurée les fluctuations

temporaires des prix qui auraient résulté, soit de la productivité variable du travail (par exemple dans la récolte), soit des variations de l'offre et de la demande. C'est là le secret de toutes les spéculations.

3. Aller ↑ Économiste plus perspicace que tant d'économistes de profession, cet homme si sympathique mettait le doigt sur le vif de la question. Il montrait comment l'agioteur *exagérait* les effets des conditions créées par la guerre et les assignats. « La guerre avec la puissance maritime, » disait-il, « les désastres arrivés dans nos colonies, la perte du change, et surtout une émission d'assignats qui n'est plus en équilibre avec le besoin des transactions commerciales, voilà quelques-unes des causes de cette hausse considérable dont nous gémissons ; mais combien est grande leur action, combien est terrible et désastreux leur résultat, quand, à côté, *il existe des malveillants, des accapareurs, quand la misère publique est la base des spéculations intéressées d'une infinité de capitalistes* qui ne savent que faire des fonds immenses produits par les liquidations. »

Aller ↑ Le 15 avril, la bourgeoisie lyonnaise envoyait à la Convention une délégation des sections qu'elle dominait, pour dire que leur cité gémissait sous la tyrannie d'une municipalité jacobine qui ne cessait d'attenter aux propriétés des riches marchands. Elle invitait la bourgeoisie parisienne à s'emparer aussi des sections. Et, fin avril, Pétion publiait sa *Lettre aux Parisiens*, dans laquelle il faisait appel aux bourgeois contre le peuple, en leur disant : « Vos propriétés sont menacées, et vous fermez les yeux sur ce danger... On exerce sur vous des inquisitions de toutes manières, et vous les souffrez avec patience. » C'était un appel direct à la bourgeoisie, contre le peuple

La grande révolution française 1789-93: (Kropotkine 1909): Les revendications sociales et l'esprit de commune, l'écrasement des sections populaires...

La suite des [« revendications sociales et l'état d'esprit à Lyon et Paris »](#) décrits par Kropotkine dans sa [« Grande Révolution 1789-1793 »](#) publiée en 1909. Ceci nous montre ce que fut la véritable révolution française, comment elle fut de fait contre le peuple et bien celle des nantis d'une nouvelle aristocratie.

~ Résistance 71 ~

L'écrasement des sections

Pierre Kropotkine



“La grande révolution 1789-1793”, chapitre 63 - Publié en 1909

Deux puissances rivales se trouvaient en présence à la fin de 1793 : les deux Comités, de salut public et de sûreté générale, qui dominaient la Convention, et la Commune de Paris. **Cependant la vraie force de la Commune n'était ni dans son maire Pache, ni dans son procureur Chaumette, ou son substitut Hébert, ni dans son Conseil général. Elle était dans les sections. Aussi voit-on le gouvernement central s'appliquer constamment à soumettre les sections à son autorité.**

Lorsque la Convention eut retiré aux sections de Paris « la permanence », c'est-à-dire le droit de convoquer leurs assemblées générales aussi fréquemment qu'elles le voulaient, les sections commencèrent à créer des « sociétés populaires » ou des « sociétés sectionnaires ». Mais ces sociétés furent très mal vues des Jacobins, qui devenaient à leur tour des hommes de gouvernement, et à la fin de 1793 et en janvier 1794 on parla beaucoup au club des Jacobins contre ces sociétés, — d'autant plus que les royalistes faisaient un effort concerté pour les envahir et s'en emparer. « Il est sorti du cadavre de la monarchie, disait un des Jacobins, Simond, une infinité d'insectes venimeux qui ne sont pas assez stupides pour en essayer la résurrection », mais qui cherchent à perpétuer les convulsions du corps politique[1]. En province, surtout, ces « insectes » ont du succès. Une infinité d'émigrés, continuait Simond, « gens de loi, gens de finance, agents de l'ancien régime », inondent les campagnes, envahissent les sociétés populaires et en deviennent les présidents et les secrétaires.

Il est évident que les sociétés populaires, qui n'étaient à Paris autre chose que des assemblées de sections organisées sous un autre nom[2], se seraient bientôt « épurées », pour exclure les royalistes déguisés, et elles auraient continué l'œuvre des sections. Mais toute leur activité déplaisait aux Jacobins qui voyaient avec jalousie l'influence de ces « nouveaux venus » qui les « dépassaient en patriotisme. » — « À les croire, disait le même Simond, les patriotes de 89... ne sont plus que des bêtes de somme fatiguées ou dépériées qu'il faut assommer, parce qu'ils ne peuvent plus suivre les nouveau-nés dans la route politique de la Révolution. » Et il trahissait les craintes de la bourgeoisie jacobine, en parlant de la « quatrième législature » que ces nouveaux venus auraient cherché à composer, pour aller plus loin que la Convention. « Nos plus grands ennemis, ajoutait Jeanbon Saint-André, ne sont pas au dehors ; nous les voyons : ils sont au milieu de nous ; ils veulent porter plus loin que nous les mesures révolutionnaires »[3].

Là-dessus, Dufourny parle contre toutes les sociétés de sections, et Deschamps les appelle de « petites Vendées. »

Quant à Robespierre, il s'empresse de reprendre son argument favori — les menées de l'étranger. « Mes inquiétudes, dit-il, n'étaient que trop fondées. Vous voyez que la tartuferie contre-révolutionnaire y domine. Les agents de la Prusse, de l'Angleterre et de l'Autriche veulent par ce moyen *anéantir l'autorité de la Convention et l'ascendant patriotique de la Société des Jacobins.* » [4].

L'hostilité des Jacobins contre les sociétés populaires est évidemment une hostilité contre les sections de Paris et les organisations de même genre en province, et cette hostilité n'est que l'expression de celle du gouvernement central. Ainsi, dès que le gouvernement révolutionnaire fut établi par le décret du 14 frimaire (4 décembre 1793), le droit d'élire les juges de paix et leurs secrétaires — droit que les sections avaient conquis dès 1789, — leur fut retiré. Les juges et leurs secrétaires devaient être nommés désormais par le Conseil général du département (décrets du 8 nivôse, 28 décembre 1793, et du 23 floréal, 12 mai 1794). Même la nomination des Comités sectionnaires de bienfaisance fut enlevée aux sections en décembre 1793, pour être remise aux Comités de salut public et de sûreté générale. **L'organisme populaire de la Révolution était ainsi frappé à sa racine.** Mais c'est surtout dans la concentration des fonctions de police que l'on saisit l'idée du gouvernement jacobin. **Nous avons vu (chap. XXIV) l'importance des sections comme organes de la vie de Paris, municipale et révolutionnaire ; nous avons indiqué ce**

qu'elles faisaient pour l'approvisionnement de la capitale, pour enrôler les volontaires, pour lever, armer et expédier les bataillons, pour fabriquer le salpêtre, organiser le travail, prendre soin des indigents, etc. Mais à côté de ces fonctions, les sections de Paris et les sociétés populaires de province remplissaient aussi des fonctions de police.

Cela datait, à Paris, déjà du 14 juillet 1789, lorsqu'il se forma des Comités de districts qui se chargèrent de la police. La loi du 6 septembre 1789 les confirma dans ces fonctions, et en octobre suivant, la municipalité de Paris, encore provisoire à cette époque, se donna sa police secrète sous le nom de Comité des recherches. **La municipalité, issue de la Révolution, reprenait ainsi une des plus mauvaises traditions de l'ancien régime.**

Après le 10 août, la Législative établit que toute la police de « sûreté générale » passait aux Conseils des départements, des districts et des municipalités, et un Comité de surveillance fut établi, avec des Comités subordonnés à lui, dans chaque section. Bientôt, à mesure que la lutte entre les révolutionnaires et leurs ennemis devenaient plus ardue, ces Comités furent débordés par la besogne, et le 21 mars 1793, des Comités révolutionnaires, de douze membres chacun, furent établis dans chaque commune et dans chaque section des communes des grandes villes, divisées, comme Paris, en sections.[5]

De cette façon, les sections, par l'intermédiaire de leurs Comités révolutionnaires, devenaient des bureaux de police. Les fonctions de ces Comités révolutionnaires étaient limitées, il est vrai, à la surveillance des étrangers ; mais bientôt ils eurent des droits aussi larges que ceux des bureaux de police secrète dans les États monarchiques. **En même temps on peut voir comment les sections, qui étaient au début des organes de la Révolution populaire, se laissaient absorber par les fonctions policières de leurs Comités, et comment ceux-ci, devenant de moins en moins des organes municipaux, se transformaient en de simples organes subalternes de police, soumis au Comité de sûreté générale[6].**

Les Comités de salut public et de sûreté générale les détachaient de plus en plus de la Commune, — leur rivale, qu'ils affaiblissaient de cette façon, — et en les disciplinant à l'obéissance, ils les transformaient en *rouages de l'État*. Enfin, sous prétexte de réprimer des abus, la Convention en fit des *fonctionnaires salariés* ; elle soumit en même temps les 44.000 Comités révolutionnaires au Comité de sûreté générale, auquel elle accorda même le droit de les « épurer » et d'en nommer lui-même les membres.

L'État, cherchant à tout centraliser en ses mains, comme la monarchie l'avait essayé au dix-septième siècle, et enlevant successivement aux organes populaires la nomination des juges, l'administration de la bienfaisance (certainement aussi leurs autres fonctions administratives), et les soumettant à sa bureaucratie en matière de police, — c'était la mort des sections et des municipalités révolutionnaires.

En effet, après cela, les sections à Paris et les sociétés populaires en province étaient bien mortes. L'État les avait dévorées. Et **leur mort fut la mort de la Révolution**. Depuis janvier 1791, la vie publique à Paris était anéantie, dit Michelet. « Les assemblées générales des sections étaient mortes, et tout le pouvoir avait passé à leurs comités révolutionnaires, qui eux-mêmes, n'étant plus élus, mais simples fonctionnaires nommés par l'autorité, n'avaient pas grande vie non plus. »

Lorsqu'il plut au gouvernement d'écraser la Commune de Paris, il put le faire maintenant sans craindre d'être renversé.

C'est ce qu'il fit en mars 1794 (ventôse an II).

A lire :

["La grande révolution 1789-1793"](#), Pierre Kropotkine, 1909